Revue n°13
Septembre 2008

Écrits et Manuscrits de la médiation familiale

Directrice de publication : Isabelle JUÈS

Comité de rédaction
Claire DENIS
Maïté LASSIME
Martine MÖRCH
Marie ROUSSEAU
Cristina SANS
Chantal WAYSMAN

Mise en page Organno

REVUES DÉJÀ PARUES

N°0 –	Janvier 2004	
N°1 –	Juin 2004	
N°2 –	Octobre 2004	- *Des modèles aux pratiques… Du cadre au processus*
N°3 –	Janvier 2005	- *Contexte institutionnel et réglementaire de la médiation familiale*
N°4 –	Juin 2005	- *Le couple*
N°5 –	Octobre 2005	- *Du médiateur et de la place de tiers*
N°6 –	Juillet 2006	- *Médiation familiale et soutien à la parentalité*
N°7 –	Juillet 2006	- *Du pouvoir et de l'autorité en médiation familiale – Actes du Colloque La Rochelle (27 et 28 Avril 2006)*
N°8 –	Avril 2007	- *Médiation familiale dans le contexte pénal*
N°9 –	Juillet 2007	- *Médiation familiale et Analyse de Pratique*
N°10 –	Décembre 2007	- *Médiation familiale – Éthique de la pratique*
N°11 –	Janvier 2008	- *Médiation familiale et lien social*
N°12 –	Juin 2008	- *L'enfant et la médiation familiale*

Médiation familiale
Éthique de la pratique
Numéro 2

Sommaire

ÉDITORIAL 5
Martine MÖRCH

Médiation familiale et Protection de l'Enfance 6
APMF – Commission Éthique

Analyse des pratiques 11
APMF – Groupe de travail Analyse des Pratiques

Le médiateur familial et la confidentialité 18
APMF – Collège des Médiateurs Familiaux

Bénédicte DÉFOSSEZ

Éthique et déontologie du médiateur familial 26
APMF – Isabelle JUÈS

Christine de GAULEJAC

A propos de déontologie et d'éthique et… de la neutralité 32
Claire DENIS

Le médiateur familial entre obligation de se taire et devoir de révéler 36
Marie-Françoise CORNIETI

Quelques questions éthiques autour de l'ordonnance judiciaire 38
Marie-Odile REDOUIN

La subjectivité, un levier dans le processus de médiation ?..... 42
Geneviève JACQUOT ANDRES

Éthique et langage des acteurs de médiation familiale 46
Anne-laure PETITJEAN

Voyage dans les paysages de la médiation familiale: 1995 – 2008 52
Geneviève MANUELIAN

Place de l'enfant et déontologie en médiation familiale 55
Émile RICARD

La confiance..... 63
Laurence CORNU

Une petite histoire : le passeport… 73
Maïté LASSIME

Regard extérieur… Qu'est ce qui frustre le médiateur familial ?..... 74
Audrey CHEVALIER

Annexe 1 : Pratique éthique de médiation familiale 76
Annexe 2 : Code de déontologie de la médiation familiale.....

Nous rappelons que les écrits contenus dans les revues de l'APMF n'engagent que leurs auteurs.

Éditorial

Penchez vous sur le chaudron médiation familiale pour respirer les vapeurs ardentes. Les ingrédients sont solides et singuliers. L'esprit y est comme un sel, corrosif et goûteux.

Pour cette revue *Éthique de la pratique, numéro 2*, la Commission Éthique, le groupe de travail Analyse des Pratiques, le Collège des Médiateurs, Madame Isabelle JUÈS, présidente de l'APMF, tous ont mis la main à la pâte.

Madame Laurence CORNU, philosophe, nous honore de variations sur le thème de la confiance.

Madame Maïté LASSIME offre la ponctuation délicate d'une nouvelle petite histoire.

Les médiateurs familiaux, de grande expérience ou en formation, partagent expériences, découvertes, interrogations, analyses. Claire DENIS, Marie-Françoise CORNIETTI, Marie-Odile REDOUIN, Andres JACQUOT, Anne-Laure PETITJEAN, Geneviève MANUELIAN et Émile RICARD nous y convient.

Laissez-vous imprégner par l'abondance et la diversité des propos.
Nous sommes dans le registre d'un artisanat d'art dont chaque geste est utile et inspiré.

Merci à l'ensemble de ces contributions car elles nous aident à poursuivre notre chemin assurés du fil invisible et exigeant, qui nous relie.

Martine MÖRCH

Médiatrice familiale

ºOo°

Vie et Mort sont en nous mêlées
Comme dans l'amour deux êtres se joignent
Séparés
Et se cherchent l'un l'autre
Et se fuient
Sans jamais se quitter

Olga Charlotte AUBER
Prix d'Honneur EUROPOÉSIE 2008

Médiation familiale et Protection de l'Enfance

Compte rendu du débat au sein de la Commission Éthique sur le sujet

20 Juin 2008

APMF – Commission Éthique[1]

Avis au lecteur :

Il s'agit de notes prises lors de la journée du 20 juin 2008 ; un texte plus abouti sera élaboré pour la revue « protection de l'enfance et médiation familiale ».

En réfléchissant sur la question **de la protection de l'enfance,** la commission cherche à préciser des repères et des limites à proposer aux médiateurs familiaux, aux organismes de formation, aux services de médiation.

La médiation familiale peut elle s'inscrire dans un contexte de Protection de l'Enfance?

Les membres de la commission débattent des « idéologies » qui ont pu les conduire à s'intéresser à la médiation familiale : la médiation familiale apporterait un soutien aux parents, rééquilibrerait les places des pères vis-à-vis des mères, protègerait les enfants des conflits des parents, préserverait l'intérêt de l'enfant, représenterait une alternative à la justice….

La protection des enfants incombe en premier lieu aux parents.

Nous accueillons parfois en médiation des parents qui sont en difficulté pour assumer ce devoir de protection ; nous pouvons alors les aider à rechercher des appuis dans la parentèle ou lorsqu'il y a danger, auprès des pouvoirs publics qui mobilisent des professionnels de la protection de l'enfance.

Du point de vue des membres de la commission, le médiateur n'est pas là pour protéger l'enfant.

Cependant tous les médiateurs familiaux n'ont pas le même point de vue sur ce sujet - selon leurs références théoriques, selon leurs représentations de la médiation, ils placent ou non l'enfant (et son intérêt) au centre de la médiation.

[1] **Membres de la Commission Éthique :**

Bénédicte DÉFOSSEZ, Claire DENIS, Brigitte GARY, Maïté LASSIME, Françoise NERISSON, Émile RICARD, Chantal WAYSMAN, Cristina SANS, Hélène SCHWARTZ LEMASSON

Coordinatrice : Marie Jo FERCOT

Référence au livret *Pratique éthique de médiation familiale*[2]

« Les relations des parents avec les enfants supposent des responsabilités d'inscription, de protection et d'éducation »

« Ainsi il est bien affirmé que si l'homme et la femme qui se sont engagés l'un vis à vis de l'autre peuvent se désengager, en revanche, leur place de parent, biologique, d'adoption ou d'alliance, quelle que soit sa conformité ou sa non conformité à des normalisations sociales, appellent des obligations et des interdits liés à la dissymétrie des places et au devoir de protection, d'éducation, d'humanisation en somme. »

La question de la médiation familiale et de la protection de l'enfance paraît indispensable à travailler en formation initiale à la médiation familiale. Cela nécessite par ailleurs que l'APMF fasse des liens entre les commissions, ses écrits et les centres de formation.

La nouvelle loi sur la protection de l'enfance fait courir le risque à la médiation familiale d'être englobée dans le dispositif de protection de l'enfance…. Tous les médiateurs familiaux (et en particulier les médiateurs inexpérimentés ou les travailleurs sociaux) n'ont pas toujours la possibilité de résister aux pressions (pressions liées à la question financière et politique des services)
« Les médiateurs eux-mêmes, pour des raisons économiques et "commerciales", sont allés au devant du champ de la protection de l'enfance », notent les membres de la commission.

Les conflits aigus des parents, les conflits de couple représentent-ils un danger pour les enfants ? Il semble que certaines mesures d'assistance éducative ou de placements soient motivées par des conflits de couple qui créent chez les enfants des conflits de loyauté.
Les médiateurs familiaux risquent-ils d'être « enrôlés » avec d'autres professionnels dans un courant sécuritaire, de contrôle et de normalisation des familles ?

A partir des années 2000, les premiers textes (J. Dahan) envisageaient une formation spécifique des médiateurs pour intervenir dans le champ de la protection de l'enfance.
Par ailleurs, en entrant dans le vaste chantier du soutien à la parentalité et de la co-parentalité les médiateurs familiaux ont donné à penser aux pouvoirs publics et à leur clientèle que les personnes reçues en médiation, l'étaient en qualité de parents (et non de sujets occupant diverses places et rôles). («Vision groupale » et « systémique » de la médiation familiale).
Or la rencontre de médiation met en travail, en un aller retour incessant, la question du sujet et du groupe.

Le lieu de la médiation est le lieu du privé et non du public, du contrôle social.
Il y a lieu de ne pas confondre ce qui est de l'ordre du public (ordre public), du privé, de l'intime. Cette distinction est nécessaire : elle est dans le registre du respect et de la liberté de la personne, elle protège la personne et fixe des limites à l'intervention du pouvoir sur la vie de chacun, concourt à l'individuation et protège de la fusion.

[2] Également cité sous le nom « Livret éthique ». Pour plus d'information, voir le sommaire, Annexe 1.

Cette distinction (public-privé-intime) clarifie le lieu de la médiation pour les personnes qui y ont recours, pour les partenaires, pour la profession elle-même (identité professionnelle)

Le travail, en médiation, se réalise avec les adultes chargés de protéger et d'éduquer les enfants ; le travail s'effectue dans la confidentialité qui protège le lieu du privé. *« Les questions abordées sont de l'ordre de l'intimité à protéger du dehors de toute intrusion d'où l'exigence de confidentialité », c*f. Livret *Pratique éthique de médiation familiale.*
Il ne peut donc être question de partager des informations avec d'autres professionnels (il ne peut y avoir de secret partagé) : *« le médiateur s'interdit de divulguer ce dont il a été témoin dans la médiation : le fait de le dire aux acteurs au début de la médiation permet une parole plus libre* », cf. Livret *Pratique éthique de la médiation familiale.*
La confidentialité est levée en cas de danger : « *la limite de la confidentialité doit aussi être dite en préambule, ainsi que les conditions de sa levée, déterminées par la loi : lorsqu'il y a atteinte à l'intégrité des personnes, particulièrement celle des mineurs* », cf. livret *Pratique éthique de médiation familiale.*

Les médiateurs familiaux peuvent faire le choix de ne pas travailler dans le champ de la protection de l'enfance. Lorsqu'ils répondent à la demande des personnes, la liberté de discussion et de décision des personnes demeure pleine et entière ; lorsque les médiateurs familiaux travaillent à partir d'ordonnances du JAF, le « sauf meilleur accord » laisse aux personnes une liberté décisionnelle.

Les médiateurs familiaux peuvent aussi travailler dans le champ de la protection de l'enfance – la loi le prévoit[3] – Dans ce cas là, il est d'autant plus nécessaire de travailler le cadre de la médiation familiale
Lorsque le médiateur familial travaille à partir d'une ordonnance du Juge des Enfants, la liberté de décision des personnes est limitée.

La commission propose des repères et des limites pour penser l'intervention dans ce champ spécifique :

- Il est souhaitable de clarifier le cadre de la médiation avec les personnes, de penser avec eux les contraintes externes auxquelles elles sont soumises, d'interroger la compréhension et la perception des décisions prises à leur égard.

Le jugement, la décision (et non l'argumentaire) font partie du cadre du travail. Il s'agit d'être conscients collectivement des contraintes externes au lieu de médiation familiale.
La liberté de décision des personne est limitée par l'intervention du JE.

- Le contenu de la médiation est confidentiel
- Le lieu de la médiation doit être un lieu neutre afin d'éviter la confusion des espaces de travail, des rôles et des places des professionnels. (Meilleure

[3] LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protec tion de l'enfance
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055596&dateTexte=

« lisibilité » pour les personnes, les professionnels, les partenaires, les financeurs éventuels…)

« *Le lieu choisi doit être neutre et perçu comme tel, non marqué par une autre pratique professionnelle*.. », cf. Livret *Pratique éthique de médiation familiale.*

- Le médiateur est indépendant
- La médiation nécessite l'accord des personnes
- La confidentialité peut être levée en cas de danger (le médiateur redevient un simple citoyen tenu par la loi de signaler un danger ou un crime) : les personnes doivent en être informées au départ de la médiation familiale.
- Le médiateur ne doit pas participer à des réunions concernant les personnes reçues, il ne doit pas faire de rapport oral ou écrit sur ce qui s'est dit dans la médiation.

Le médiateur peut se soutenir des écrits produits par l'APMF : *Code de déontologie de la médiation familiale*[4], *livret éthique*. (Les références du médiateur peuvent être inscrites dans le contrat d'engagement des personnes).

- La médiation ne peut entériner des décisions contraires à la loi (exemple : escroquerie vis à vis de la CAF….)

A ce propos la commission rappelle qu'il y a une ambigüité dans l'idéologie première de la médiation à se penser comme « alternative à la justice », comme « justice douce » ; comme « plus juste que la justice »

La difficulté dans le champ de la protection de l'enfance réside dans le fait que l'intervention de l'État s'est faite sur le signalement d'une « incompétence » des parents en matière éducative : incompétence partielle ou momentanée.

Rappelons que la médiation fait le pari de la compétence et de la capacité des personnes ; de la capacité des personnes à reconnaître éventuellement leurs indisponibilités ou leurs difficultés à élever leurs enfants.

Elle fait le pari de la reconnaissance de la (co)responsabilité, du sens à donner à ce qui arrive, de la demande d'aide éventuelle en cas de difficultés (solidarité entre parents, dans le cadre de la parentèle, ou plus largement aide à rechercher auprès de professionnels).

Questions posées par des médiatrices familiales (via le délégué régional) :

Un différend au sein de deux associations amène le licenciement et la « suspension » de trois médiatrices familiales dans l'incapacité de ce fait de terminer les médiations engagées et de poursuivre l'animation de groupes d'analyse des pratiques.

Rappel :

Indépendance du médiateur familial.

Le médiateur informe les personnes de sa situation professionnelle. Il peut donner aux personnes le choix de terminer avec lui (à l'occasion de son préavis de licenciement) ou de poursuivre avec un autre médiateur.

Le médiateur ou l'animateur d'un groupe d'analyse des pratiques **engage** en effet **sa responsabilité** dans le contrat moral passé avec les personnes en début de travail.

[4] Voir le texte, Annexe 2.

Dans la mesure où le licenciement n'est pas directement lié à l'exercice même de la médiation, la responsabilité de l'employeur et du médiateur est d'offrir le service engagé jusqu'à son terme.
Si le médiateur salarié dépend de sa hiérarchie, il est indépendant dans l'exercice de la médiation, il faut alors distinguer la responsabilité du service de celle du médiateur.

Questions posées par des médiatrices familiales d'une Caisse d'allocations familiales : demandes institutionnelles et déontologie

Des médiatrices d'une CAF interrogent les demandes institutionnelles qui risquent de les mettre en porte à faux sur le plan de la déontologie.
Les principes d'**indépendance,** de **liberté d'engagement des personnes, de confidentialité** sont réaffirmées (le code et le livret éthique sont des appuis pour réaffirmer ces principes auprès des employeurs).

La part de dépendance et la part d'indépendance du médiateur vis à vis de son institution doivent être évaluées

Travail de réflexion autour du « *Code de déontologie de la médiation familiale*[5] »

Le Collège des Médiateurs Familiaux (rassemblant une quinzaine de médiateurs familiaux du Collège) réfléchit au « toilettage » du code (réactualisation au regard de la définition de la médiation familiale du conseil consultatif, suite au décret sur la professionnalisation.)
Des inquiétudes se font jour au sein de la Commission Éthique : « le code est une colonne vertébrale de la profession depuis 20 ans ».
Par exemple, le terme « neutralité » serait réinterrogé, « La nécessaire rencontre entre les personnes » aussi ?
Quelques personnes ne peuvent évidemment pas décider de modifier un texte en fonction de leurs pratiques particulières (exemple : la médiation internationale et médiation par internet, demande une clarification, une précision sur le sens de chacune de ces formes de médiation.) « Le particulier ne peut s'imposer au général : la colonne vertébrale de notre profession ne peut être mise à mal par des pratiques singulières. »
La Commission Éthique et le conseil d'administration ont une « veille » à exercer à ce sujet.
Le Collège des médiateurs familiaux poursuit sa réflexion et fera ses propositions à la Commission Éthique.
Le conseil d'administration devra en avoir connaissance et seule l'AG est habilitée à prendre les décisions finales en cas de modification du code.

ъOo°

[5] Ibidem

Analyse des pratiques

APMF – Groupe de travail Analyse des Pratiques[1]

Dans la dynamique de la réflexion initiée lors du séminaire sur l'analyse des pratiques en décembre 2006 et la publication d'une revue en juillet 2007, le conseil d'administration de l'APMF a constitué un groupe de travail ayant pour mission d'élaborer un écrit sur cette instance.

Missions de la commission

Si au départ de la démarche, nous étions mobilisés en vue d'établir quelques recommandations, préconisations ou tout au plus la rédaction d'une charte de l'analyse des pratiques, il nous est vite apparu indispensable d'approfondir la réflexion.

S'en tenir à trancher quelques questions cruciales comme celle de l'extériorité de l'animateur du groupe d'analyse des pratiques, son indépendance, la constitution des groupes, la fréquence des rencontres, risquait de conduire à des polémiques formelles sans qu'une fois de plus, ne soit questionné le sens que nous donnions à cette (quasi) obligation d'analyse des pratiques pour le médiateur

Nous avons donc opté pour un travail de recherche axé sur le sens (ou les sens) que pouvaient revêtir tel ou tel « style » d'analyse de pratique. Sens perçu comme orientation, qu'est-ce qui est attendu ? qu'est-ce que ça peut produire, où cela nous mène t-il ? Sens entendu également (et surtout) comme signification : qu'est-ce que cela veut dire de réunir des praticiens d'institutions différentes, dans un même lieu pour parler de leur expérience pratique avec un « personnage plus ou moins extérieur »?

Naturellement la singularité de ce dispositif nous interroge. (Même si la tendance à prôner l'analyse de pratique dans de plus en plus de champs professionnels s'installe, il n'y a qu'en médiation familiale que cela s'est imposé de façon aussi déterminée.)

Au cours des différentes rencontres nous avons donc envisagé l'éventualité et les effets potentiels d'une analyse des pratiques animée par des spécialistes de disciplines susceptibles d'éclairer autrement, d'ouvrir d'autres perspectives au médiateur familial.

Par exemple, si l'on considère que l'analyse des pratiques est le lieu dans lequel le médiateur familial va venir déposer une difficulté qu'il rencontrera dans son exercice professionnel, cet exposé peut être considéré du point de vue éthique : quelles sont les valeurs questionnées dans cette situation, dans quel déséquilibre se retrouve le

[1] **Membres du groupe de travail Analyse des Pratiques :**

Bénédicte DEFOSSEZ	Marie-jo FERCOT	Martine MÖRCH
Claire DENIS	Christine de GAULEJAC	Marie ROUSSEAU

professionnel ? Un animateur philosophe pourrait permettre au groupe de travailler le sens de l'action décrite, et les directions de l'action future, les enjeux qui y sont liés.
De la même façon un animateur issu du champ juridique pourra questionner et travailler avec les participants la question du point de vue de la déontologie, des règles de droit, tant celles concernant l'activité professionnelle (responsabilité, confidentialité), que celles concernant la situation des personnes reçues en médiation. (Travail aussi sur les conséquences, orientations de l'action dans une dimension plus pragmatique).
Il est également intéressant de considérer les perspectives ouvertes par la sociologie, qui peut permettre au praticien de relier la problématique présentée au contexte social et politique, et mesurer ainsi son « imprégnation », ses implications, questionner sa neutralité...Du coté des personnes reçues, l'éclairage apporté par la sociologie de la famille pourra ouvrir de nouvelles perspectives.
Il semble une évidence de proposer que l'analyse des pratiques puisse être animée par des praticiens du champ de la psychologie, de la psychanalyse, là pourraient être questionnés les points plus spécifiquement liés à la relation, à la communication, aux émotions... (Les groupes Balint). Ce sont les praticiens les plus souvent sollicités pour l'analyse des pratiques ainsi que les médiateurs.
Actuellement de nombreux groupes d'analyse des pratiques sont animés par un « médiateur d'expérience ». Peut-être cela peut-il permettre de travailler autour des questions liées aux outils. Nous pensons qu'il faut rester vigilent dans ce type d'analyse des pratiques à ne pas s'enfermer dans un travail qui serait plutôt un travail de « guide des bonnes pratiques » de conformisation des pratiques à une méthode « canonique ».
Cette conformisation nous conduit directement à une question centrale de nos débats. L'analyse des pratiques doit elle être considérée comme une formation ?

- **Analyse des pratiques, formation et recherche**

L'Analyse des pratiques est-elle
« De la formation ». ?
« De la recherche-action » ?
« De la recherche » ?
« De la construction de savoirs – seul – soutenu – et en commun » ?…
L'analyse des pratiques est-elle «de la formation » entendue comme ***« ensemble des activités visant essentiellement à assurer l'acquisition des capacités pratiques, des connaissances et des attitudes requises pour occuper un emploi. »***
C'est bien en termes de formation continue qu'elle est présentée dans le code de déontologie[2] (voir article 3 cité ci-dessous).
Il nous semble important de préciser que l'analyse des pratiques est une formation continue, cependant une dérive pourrait être que la totalité des budgets de la formation continue servent à payer cette analyse des pratiques. La formation continue du médiateur peut suivre d'autres chemins...
Ce qui correspond bien à une dimension formative est la mise en oeuvre d'un processus de professionnalisation de chacun des participants (entendue comme une

[2] Voir le texte, Annexe 2.

incorporation singulière du métier). En effet cette instance est celle où est sans cesse remise en travail la posture du médiateur.

Comment prendre en compte l'aspect processuel de la fonction (le terme posture rend-t-il compte de l'adaptation dont doit témoigner en permanence le professionnel en médiation ?) ? Comment préparer à l'inconfort, au défi, au risque de la place « par essence difficile à tenir » ? Comment former au travail clinique ? Comment le « funambule » peut-il s'entraîner à conserver l'équilibre (quand du dehors et du dedans souffle le vent) ? Comment l'« être médiateur » se construit-il ?
Dans l'analyse des pratiques, il nous semble que la question est de donner la parole au sujet, d'accepter de donner à entendre et voir ses actes professionnels, de partager ses questions devant et avec ses pairs, de penser les situations, de réfléchir sur « son vécu de ce qui se passe dans la relation »….
L'analyse des pratiques participe de la création de savoirs en commun et de la construction de l'identité professionnelle dans un aller retour entre théorie et pratique. Sans cet entrelacs de la pratique et de la théorie, l'analyse des pratiques risque de se cantonner à de l'échange d'expérience, (ce qui n'est pas négligeable) mais ne permettra pas une élaboration théorique permettant que soit généralisable et transférable l'expérience singulière. La construction identitaire de ce métier récent a besoin que soient fondées, partagées et transmises ses pratiques. Qu'elles soient confrontées à d'autres regards, d'autres théories.

Le dispositif de l'Analyse des pratiques est, depuis sa création, d'ordre « expérimental ».
Il semble posé comme une « obligation », une exigence pour l'APMF (code, collège…) et pour l'État (décret – diplôme). Le risque n'est-il pas que les médiateurs se contentent de ces temps d'Analyse des Pratiques sans rechercher d'autres formations, passent « à travers sans s'altérer » (en particulier s'ils n'ont pas à s'engager financièrement ou s'ils peuvent être simples observateurs de leurs pairs) ?

- **L'identité professionnelle et l'analyse des pratiques**

L'APMF a travaillé dans le sens d'une reconnaissance puis d'une naissance de la profession de médiateur familial.
L'analyse des pratiques est mentionnée dans les documents de référence de l'APMF :

- Le *Code de déontologie* élaboré par l'APMF (13 ans avant la création du diplôme d'état) mentionne dans l'article 3: *Compétences du médiateur familial* : « Il (le médiateur) doit également s'engager dans une formation continue, à une analyse de la pratique et/ou se soumettre régulièrement à une supervision. ». (Version 1998)
- Le livret «*Pratique éthique de médiation familiale* [3]» fait également référence à l'analyse des pratique dans le chapitre intitulé « l'attitude personnelle: éthique de juste distance » il mentionne : « L'exigence de "connaissance de soi" est ici directement liée à l'exigence de neutralité. Elle peut pousser le médiateur à rechercher des formations et des supervisions, à effectuer des analyses de sa pratique, à connaître ses propres dépendances: à tendre à une indépendance

[3] Également cité sous le nom « Livret éthique ». Pour plus d'information, voir le sommaire, Annexe 1.

qui consisterait à les reconnaître d'abord pour les relativiser, les “hiérarchiser”, les “choisir”. » (p. 31)

- Le Collège des médiateurs sollicite de ses membres une inscription dans un groupe d’analyse des pratiques, c'est pour lui un des gages de « qualité » de la pratique du professionnel.

Quel rôle a joué et continue à jouer l’analyse de pratique dans l’élaboration de l’identité professionnelle de médiateur familial ?

Les médiateurs familiaux sont venus d’horizons professionnels divers.
Les lieux de l’analyse des pratiques devraient favoriser la rencontre, la confrontation, le débat par rapport aux différentes pratiques et modèles (modèles imprégnés de références puisées dans les savoirs des professions d’origine et des formations à la médiation familiale ; modèles s’appuyant sur la négociation ? comportementalistes ? de guidance ? thérapeutiques ? orientés vers la transformation de la relation ?…)
Ces espaces contribuent à la recherche de références communes (dénominateurs communs) tout en permettant à chaque médiateur de développer et interroger sa propre façon d’être médiateur (sa créativité).
Ces rencontres ont-elles participé à la création d’une identité propre de médiateur familial à partir de divers professions ? Ont-elles servi à se prémunir, à tenter de protéger l’indépendance mise en danger par la professionnalisation (référence est faite aux réponses collectées auprès des administrateurs concernant l’orientation de l’APMF pour ou contre la professionnalisation) ?
Ces temps se sont-ils ouverts « pour prendre de la distance » (par rapport à soi-même et aussi par rapport à sa profession d’origine) ?
Ces temps ont-ils participé des processus d’incorporation et de désincorporation des savoirs professionnels, de transmission et de partage du savoir ?
Ces moments passés ensemble ont-ils été là aussi pour re-questionner les évidences, les présupposés idéologiques (« *la médiation familiale est là pour aider les personnes à bien se séparer, en préservant l’égalité entre les hommes et les femmes, entre les pères et les mères, et en préservant les enfants* ») ?
Les médiateurs familiaux sont-ils là, ensemble pour penser les limites, les repères du dispositif, les limites et les repères dans la façon d’occuper différemment la place du médiateur familial ?

Les groupes d’analyse des pratiques (comme le coaching) se multiplient dans tous les domaines : n’y-a-t-il pas une vigilance à avoir vis-à-vis de tout ce qui pourrait « rendre plus doux et plus acceptable » la pénibilité du travail ? vis-à-vis de ce qui pourrait éviter l’émergence des conflits et étouffer les révoltes pour plus d’équité ? Cette remarque ne vaut-elle pas pour l’Analyse des Pratiques comme pour la médiation ?
Qu’est ce que l’on veut combler ? (« chercher à combler… c’est qu’on veut faire du mal à quelqu’un »)… combler le vide, le manque…

- Référence bibliographique :
  de GAULEJAC, Vincent. *La société malade de la gestion*, Le Seuil, 2005.

L'Analyse des Pratiques peut-elle être une instance d'asservissement, de contrôle, de mise en conformité (quand elle est, par exemple, choisie « par le haut ») ou est-elle un espace de liberté pour les professionnels ?

- **Le Cadre de l'Analyse des pratiques :**

Afin que l'Analyse des pratiques tende à être un espace de liberté et de travail, quel cadre est-il utile de poser ?

- Un cadre qui permette la liberté de parole (« La parole libre existe-t-elle » ?), un cadre qui permette aux médiateurs familiaux de se mettre « au risque de la parole » (s'autoriser à dire ou choisir de ne pas dire ; avoir une réponse ou non à sa question …).

Remarque : « On ne peut mesurer la limite qu'en la transgressant »

Exemple donné : un Psychanalyste qui anime l'analyse des pratiques « oblige à parler » ; chacun expose ce que lui a fait la parole de l'autre (chacun doit parler, chacun accepte de s'engager à se mettre au travail) (que produit la parole de l'autre en soi ?) – le médiateur familial accepte le regard de ses pairs et la mise en discussion de ce qu'il expose (dynamique de groupe qui se met en jeux).
Le cadre (dans « l'ici et maintenant ») doit-il permettre qu'une confiance s'établisse pour amener chacun à prendre des risques, à prendre la parole, à rejouer à chaque fois « quelque chose de neuf » ? – notion de sécurité psychique ? –
« Dans le groupe Balint ; on démarrait toujours les phrases par "je" ; les "autres" faisaient alors part de leurs propres résonances à ce qui venait d'être dit » …
Dans le cadre se posent les questions :

- De l'espace – temps
- Du lieu, fréquence, nombre de rencontres…
- Des règles communes (posées par l'animateur ?, élaborées en commun ?), respect, confidentialité… Les règles sont-elles les mêmes qu'en médiation ?
- De l'engagement de chacun (« on ne peut pas dire engage-toi »)
- De ce qui s'attache au groupe en tant que tel

Quel type d'engagement ? dans quel type de démarche ? Par rapport au groupe : qu'attendez-vous de ce groupe ? Qu'est-il possible de mettre en jeu dans le groupe ?

Remarque : « le médiateur familial ne posera jamais en premier lieu ce qu'il engage, ce qui l'engage»

- **Ce qui se travaille dans l'Analyse de pratique ?**

« Aussi nombreux et diversifiés soient –ils (les groupes d'analyse de pratique), il nous semble possible d'établir une distinction... Nous pouvons distinguer les groupes qui se focalisent sur les aspects opératoires des activités, dans une relative extériorité par rapport aux agents et avec un souci de modélisation, et les groupes qui, s'intéressant aux pratiques - praxis et adoptant une position clinique, privilégient les dimensions relationnelles en jeu dans les activités considérées et invitent les professionnels à s'engager dans le processus d'analyse. » In Les groupes d'analyse de pratique, une visée avant tout formative *- Dominique FABLET - site Cairn*

Ce qu'engage le sujet dans la place du médiateur, dans la situation « singulière rencontrée et relatée » :
- La part de « création » dans la clinique ; le ressenti par rapport à la légitimité d'être dans cette place de médiation familiale ? (Est-ce que je « fais » bien de la médiation ?)
- Les Outils, techniques ? « Faire un outil à sa main »
- Les Supports ?
- Travail sur la relation, communication et accord
- Créer sa propre pensée ?
- Maîtriser la démaîtrise ? (E. Morin)
- Penser l'action ? (Les Médiateurs familiaux. n'ont-ils pas été jusqu'alors plus dans l'action pour la reconnaissance de la profession que dans la réflexion ?)

Il s'agirait de « construire en situation », de créer une posture réflexive (intelligence au travail) ; d'être dans la réflexion éthique sur la pratique (« le médiateur familial est son propre marionnettiste ») :
- De trouver des repères et limites ?
- D'enrichir la réflexion par rapport à la profession (textes…)

N'est-il pas important aussi de ménager de l'écart, du vide, de l'espace, de l'espace de liberté qui permet davantage d'être soi ?
« Il y a une relation de sens entre la conception du métier, la conception qu'on a de la formation, quelle formation on choisit et les valeurs sur lesquelles on s'appuie pour développer et choisir l'Analyse des pratiques ? Les médiateurs peuvent « s'appuyer sur les mêmes valeurs dans l'analyse de pratique que dans la séance » – Il s'agit dans l'analyse des pratiques d'accepter de mettre en question ce que l'on fait, la pertinence par rapport à ces valeurs.
L'analyse des pratiques est un « travail sur la parole » : quelle idée de la parole a-t-on ? quelle place donner à la parole, aux mots ?…

- **Le Groupe**

Le groupe est important : il soutient, étaye (écoute), questionne, crée de l'échange, de l'écart, du savoir…
Le dispositif d'échange de parole en groupe peut aussi être perverti (prises de pouvoir, manipulation….confort qui peut éviter la mise en question…)
Question de l'illusion groupale (aliénation ; rendre plus confortable l'insupportable le regard de l'autre (risque, baisser le masque) ; le groupe doit permettre la prise de risque dans la sécurité (confiance ?).

- **L'Animateur**

La conception que ce dernier a du métier, la façon dont il pense la médiation et l'analyse de pratique à une incidence sur le « modèle d'analyses des pratiques ». Il existe actuellement différents « modèles » d'animation d'analyses des pratiques.
Les animateurs, médiateurs pour la plupart, ont été « autorisés » par d'autres (exemple superviseur, autres animateurs d'analyse des pratiques), par les médiateurs familiaux qui les sollicitent ; Ils se sont autorisés par eux même (travail auto-réflexif, conceptualisation de leur pratique, écriture, travail de groupe, supervision en groupe ou individuelle…).

Responsabilité de l'animateur : garantie du cadre de l'analyse des pratiques, accompagnement des médiateurs familiaux dans la prise de parole (qu'est ce qui empêche de parler ?).
L'animateur relance, est « au service du groupe » pour soutenir l'expression et la réflexion.
Il demande au médiateur familial en fin du temps d'exposé et de discussion : As-tu fini ?
Est-il obligatoirement un médiateur ? Peut-il être un philosophe, un psychanalyste, un linguiste …
Faut- il obligatoirement un animateur ?

Pour tenter d'aller au delà de toutes ces questions, le groupe de travail sur l'analyse des pratiques se propose, d'organiser une journée d'étude avec les adhérents intéressés et de mettre en œuvre une recherche plus spécifique sur différents points abordés. À terme, nous souhaitons produire un écrit rendant compte des résultats de cette recherche.

ъOo°

Le médiateur familial et la confidentialité

Le collège des Médiateurs Familiaux de l'APMF et la déontologie
Journées d'études[1], Dijon 28 et 29 septembre 2007

APMF – Collège des Médiateurs Familiaux
Bénédicte DÉFOSSEZ
Médiatrice familiale Ganges (34)

Mettre à défaut la confidentialité n'est-ce pas remettre le processus de médiation familiale en cause ?
Alors que le mot « confidentialité » est le même, il semble apparaître différemment selon qu'il est utilisé entre deux personnes, avec une tierce personne, un médiateur familial, dans une autre instance…
Afin que nul ne se glisse dans l'interprétation du terme, il est essentiel de rappeler, la définition de la confidentialité. Comment mettons-nous en pratique cette exigence, quelle légitimité y voyons nous ?
Qu'entend-on réellement par « confidentialité » ?
La confidentialité trouve d'abord sa légitimité dans les textes régissant la médiation : ceux sur l'éthique, la déontologie, la loi. Par ailleurs, elle est indispensable au processus de médiation familiale : elle permet de libérer la parole, comprendre, se comprendre, échanger, changer, innover…

- Dans un premier temps, nous pouvons lire la définition du dictionnaire :

Confidentialité : « caractère de ce qui est *confidentiel* d'une information »
Confidentiel *:* « qui se dit, se fait en confidence*; qui contient des informations secrètes, entretien confidentiel, dossier confidentiel » (Dictionnaire Larousse)
**Confidence : « déclaration faite en secret à quelqu'un, en confidence, en secret. »*
Confidentialité : « maintien du secret des informations (dans une administration, un système informatique) ». Contraire : publicité (Dictionnaire le Robert)
Ainsi, nous retiendrons « maintien du secret des informations ».

[1] **Personnes présentes lors des journées d'études à Dijon :**

Catherine BARONNET	Sophie DE PESSEMIER	Véronique HWONG
Yvonne CABARET	Fabienne FOURNEYRON	Maïté LASSIME
Pascal CAZÉ	Marie-Jo FERCOT	Yves LECORRE
Bernard CORTOT	Monique GATIER	Patricia LIEB
Corinne DAOUI	Brigitte GARY	Geneviève MANUELIAN
Bénédicte DÉFOSSEZ	Jean-Pierre HAZA	Martine MURER

Dans ce même instant, nous nous devons d'associer les textes du livret *Pratique éthique de médiation familiale*[2] et du *Code de déontologie* [3] de l'APMF ; afin de faire lien avec la médiation familiale et sa pratique.

L'*éthique* est une réflexion entre nos principes et nos actes. L'éthique questionne l'esprit des actes, mise à l'épreuve de l'altérité, de la singularité. Il s'agit de penser les actes.
Et la *déontologie* est un ensemble des obligations propres à la profession, ensemble de règles qui régissent les relations. Nous pourrions parler alors de droits et devoirs. Elle marque les limites de l'action et prévoit souvent des sanctions.
L'éthique et la déontologie sont, parmi d'autres, deux bases essentielles à la profession du médiateur familial.

Nous trouvons ainsi dans :

- Le livret *Pratique éthique de médiation familiale* de l'APMF
  - En page 19 :
    « Ainsi les principes éthiques de la pratique de médiation se disent dans des noms généraux tels que "responsabilité", ou encore "neutralité", "confidentialité", "indépendance", "distanciation"… »
  - En page 21 :
    « Les noms des principes éthiques seront donc : **indépendance, neutralité, confidentialité, confiance** »
  - En page 27 :
    « La confidentialité (non divulgation des échanges) est demandée, ainsi que la loyauté, c'est-à-dire une forme de probité dans la parole et le fait de ne pas utiliser contre l'autre les propos qui vont être entendus. »
  - Et en dernier, page 31 :
    « Finalités des actes : éthique de la fonction de garant
    Le médiateur se porte garant de plusieurs potentialités éthiques du dispositif : confidentialité, non-violence, égalité des places.
    – **Garant de la confidentialité**
    « Il faut au médiateur être en mesure de tenir lui-même la confidentialité, dont le principe et les limites sont énoncés.
    « Le principe consiste pour lui à s'interdire de divulguer ce dont il aura été témoin dans la médiation : le fait de le dire aux acteurs au début de la médiation permet une parole libre.
    « La limite de la confidentialité doit aussi être dite en préambule, ainsi que les conditions de sa levée, déterminées par la loi : lorsqu'il y a atteinte à l'intégrité des personnes, particulièrement celle des mineurs ».

[2] Également cité sous le nom « Livret éthique ». Pour plus d'information, voir le sommaire, Annexe 1.
[3] Voir le texte, Annexe 2.

- *Le Code de déontologie* de l'APMF en l'article 5 « **CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL** »
  - « Le médiateur familial doit respecter et préserver la confidentialité des entretiens et de tout document produit dans le cadre du processus de médiation en matière familiale. Le médiateur ne peut être cité comme témoin.
  - « Sous réserve de l'application des dispositions du Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale relatives au secret professionnel, le médiateur considérera qu'il peut opposer un secret absolu quant au contenu des entretiens et des accords intervenus pendant le processus de médiation familiale, et ceci de plus en matière de médiation judiciaire, où le nouveau Code de procédure civile (art. 131-14) indique : "les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause dans le cadre d'une autre instance".
  - « Dans le cas où la médiation est recommandée ou ordonnée par un magistrat, le médiateur l'informe que des accords ont pu être réalisés ou non, mais il ne remet la transcription de ces accords qu'aux parties elles-mêmes.
  - « L'utilisation de procédés d'enregistrement devra requérir préalablement l'autorisation explicite des personnes concernées, aussi bien quant au principe que quant à l'utilisation éventuelle. »

- Dans un second temps nous trouvons la confirmation du principe de « confidentialité » par les écrits du Conseil Consultatif de la médiation familiale.

Il est donc important que les médiateurs familiaux puissent entendre par confidentialité la même et seule définition. Mais aussi, il est primordial qu'ils veillent dans leur pratique au respect de celle-ci : dans les écrits (I), dans les échanges verbaux formels et informels (II), et face aux financeurs (III)

I – La confidentialité et les écrits

Le médiateur familial est confronté quotidiennement au respect de la confidentialité dans ses écrits. Nous déclinerons à travers six exemples ceux que nous envoyons ou non à certaines personnes.

- Les magistrats :
  - Pour les médiations ordonnées, le médiateur familial envoie un courrier type pour accepter ou refuser la médiation familiale ordonnée. Nous pouvons rencontrer des disparités selon les juridictions, par exemple avec copie au Greffe.
  - Pour les injonctions, un courrier type, parfois sous forme du QCM, est envoyé. Il informe si l'injonction a eu lieu ou non et sur la suite à donner. Une copie de ce courrier est envoyée à chaque « personne » (client/usager).

Lorsque la médiation familiale est terminée, nous proposons, un courrier type, très succinct, adressé au magistrat. Cette lettre pourra reprendre les phrases suivantes :

- « La médiation familiale est terminée». En l'article 5 du *Code de déontologie* de l'APMF il est noté: « dans le cas où la médiation est recommandée ou ordonnée par un magistrat, le médiateur l'informe que des accords ont pu être réalisés ou non, mais il ne remet la transcription de ces accords qu'aux parties elles-mêmes »,
- « La médiation familiale n'a pas pu avoir lieu »
- « La médiation familiale s'est interrompue ».

Un double de ce courrier est envoyé à chaque client, le magistrat en est informé. Les accords écrits sont la propriété intrinsèque des auteurs. Aucun contenu des entretiens de médiation familiale (écrit ou oral) ne doit être transmis au magistrat par le médiateur familial. Les accords écrits doivent être signés réciproquement par les clients. Ils ne peuvent être pris en considération sans l'apposition des signatures.

- Les avocats :

La demande est en générale orale. Nous proposons ainsi que le médiateur familial oriente l'avocat vers son client, en l'informant sur le cadre, l'éthique, le code de déontologie de la médiation familiale.

- Les professionnels du service :

Aucun courrier ne circule entre collègues. Il est important d'être vigilant sur la confidentialité des dossiers (fichier papier ou information sous clé).

- Les professionnels externes au service :

Aucune communication au sujet du déroulement et contenu des dossiers

- Les financeurs :

Dans la mesure où les financeurs (CAF, Justice, DASS, Conseil Général….) ne demandent plus les coordonnées nominatives des personnes mais se limitent à des collectes de données anonymes, il ne devrait pas y avoir de soucis de confidentialité.

- Les personnes (client/usager de la médiation familiale)

Divers écrits sont rédigés :

- lettre pour envoi de la plaquette et informations sur la médiation familiale,
- lettre pour confirmation de rendez-vous,
- …

Une lettre de présence peut être éventuellement demandée par le client pour justifier de son absence au travail. L'éventuelle demande d'attestation de présence peut être satisfaite par le courrier de confirmation de rendez-vous qui est envoyé seulement aux clients concernés. Sur celle-ci apparaît la date et l'heure.
Tout courrier concernant la médiation familiale envoyé à l'un est systématiquement transmis en copie à l'autre. (Idée de transparence).
Notre vigilance se portera également sur l'archivage des dossiers, leur contenu, …
Cette mise en garde ne saurait nous suffire. En effet, l'écrit n'est pas le seul élément pouvant porter atteinte à la confidentialité ; la parole circule.

II – La confidentialité et les échanges verbaux formels et informels

Bien sûr la parole circule en médiation familiale puisqu'elle permet aux clients de se parler, se comprendre…

Nous pouvons alors reprendre pourquoi, dans ce cadre spécifique de la médiation familiale la parole circule, entre qui, et sa limite ? Nous allons aborder trois thèmes de réflexion: la parole envers les tiers (a), envers les employeurs (b) et envers les stagiaires (c) face à la confidentialité.

Nous ne reviendrons pas sur le cadre en son ensemble, mais plus spécifiquement sur le domaine qui retient notre attention. Lorsque le médiateur explicite et/ou pose le cadre, il nomme le terme de confidentialité. Il ne saurait en rester là. En effet, présenter la confidentialité n'a de sens que si on la décline par des explications claires pour le médiateur familial comme pour les personnes. Le médiateur vérifiera la compréhension des différentes dimensions que revêtent la « confidentialité » et l'engagement libre et éclairé à celle-ci. La parole engage celui qui la prononce, dans son rôle. Ce qui est dit et donné à voir appartient à ceux qui sont présents en séance. Le médiateur familial est le garant de cette règle, il est tenu à la confidentialité concernant ce qui est échangé au sein de la rencontre. Les personnes s'interdisent librement de dire ce qui est exprimé en séance de médiation et de s'en prévaloir dans une procédure. La levée de la confidentialité est reprise en page 32 dans le livret *Pratique éthique de médiation familiale de l'APMF* [4] en ces termes : « La limite de la confidentialité doit aussi être dite en préambule, ainsi que les conditions de sa levée, déterminées par la loi : lorsqu'il y a atteinte à l'intégrité des personnes, particulièrement celle des mineurs ».

La confidentialité permet que les personnes puissent se confier. Celles-ci ont/ou retrouvent confiance. Ainsi des paroles, non révélées jusqu'alors, vont pouvoir s'exprimer. La confidentialité rend possible la liberté de parole. Elle permet de ne pas anticiper la fin, et de revenir, si nécessaire, sur des points. La séance de médiation familiale est un temps particulier où la parole est libre, dans le respect des autres règles de déontologie et éthiques. Ainsi nous pouvons relire les pages 15/16 et 32/34 du « livret éthique ». En effet, nous ne saurions faire l'impasse sur l'impartialité du médiateur qui doit être assurée à tous moments de la médiation familiale.

Pouvoir se dire les choses et oser parler « sans se mettre en danger », nous disent-ils. Cet espace repose sur le présupposé que rien ne peut en sortir sans l'accord de tous, rien ne pourra porter atteinte à l'un ou à l'autre.

Bien souvent des pressions extérieures n'aident pas à la confiance. En effet, qu'en est-il de la confidentialité envers les tiers (a) :

> Nous pourrions reprendre notre exemple du chapitre premier lorsqu'un avocat téléphone au médiateur familial, lorsque l'une des personnes rapporte le contenu des séances à un tiers, avec le risque de l'interprétation, de l'instrumentalisation…
>
> Face aux interrogations des tiers extérieurs, il ne faut pas rentrer dans une justification mais simplement rappeler les textes sur la confidentialité et renvoyer ceux-ci vers le client. Ce dernier s'étant engagé a respecter la confidentialité.

[4] Également cité sous le nom « Livret éthique ». Pour plus d'information, voir le sommaire en annexe

Dans la séance de médiation familiale, la parole est libre. (ce qui ne veut pas dire que toutes paroles peuvent être dites - non-violence, respect, temps équitable…). Cette liberté de parole oblige les personnes présentes lors des séances par rapport au contenu

Très souvent, la crainte des personnes est dans l'éventuelle retranscription des paroles ; de ces attestations qui ne font que déchirer les personnes. Ainsi, il est important que les révélations, les échanges,… ne puissent pas être considérés valables dans la procédure judiciaire, que la médiation familiale échoue ou non.

Une autre difficulté que rencontre le médiateur familial c'est face à son employeur (b).

En effet, il ne suffit pas de dire que toute personne d'un service ou d'une institution est soumise à la règle de confidentialité pour qu'un médiateur familial se sente autorisé à dire quelque chose du contenu d'une médiation familiale. La confidentialité vaut, même en réunion d'équipe.

Au delà de ce qui peut être dit en médiation, un nom, une identité peuvent gêner le processus de médiation familiale. Celle-ci commence dès qu'une personne apporte quelque chose d'elle-même. Il est difficile pour le médiateur familial de se soustraire aux réunions d'équipe, mais il faut que celui-ci fasse valoir cette zone d'autonomie très particulière. Il faut bien expliquer la différence entre médiation familiale et travail social. Il faut être vigilant face au basculement vers le contrôle et rappeler que la médiation familiale est toute autre.

Le dernier thème sur la confidentialité et la parole sera celui des stagiaires (c).

Il semble important que les centres de formations soient stricts sur cette règle. Il faut un réel consentement libre et éclairé du stagiaire. Dès lors, il respecte cette règle comme une obligation. Après avoir réexpliqué la confidentialité, le médiateur familial, doit lui aussi vérifier que le stagiaire s'engage au respect de cette règle.

Il faut informer et/ou rappeler au stagiaire qu'il soit vigilant dans ses écrits, avec les autres stagiaires mais aussi dans le cadre des regroupements. En effet, le fait de se retrouver entre stagiaires (ou toutes personnes) ne l'autorise pas au non-respect de la confidentialité.

Il faut informer et/ou rappeler au stagiaire que la confidentialité s'impose dans l'utilisation qu'il fera des situations. Il sera vigilant que cette règle s'applique au jugement qu'il pourrait porter sur le médiateur familial.

Il apparaît qu'un « dispositif de formation » ne semble pas un lieu d'une analyse de la pratique des stagiaires, et la préconisation qu'un professionnel extérieur à la formation soit embauché par le centre de formation dans le cadre du budget « Formation » semble essentielle. Ce professionnel travaillera autour des situations de stage.

La question de la confidentialité est une base fondamentale de la liberté de parole. Elle mérite d'être précieusement travaillée en formation et analyse de pratique. Elle s'impose comme une évidence pour le médiateur familial mais ce dernier, face aux financeurs et aux comptes rendus, doit rester attentif à ce qui fonde l'une de ses

spécificités : le respect de la confidentialité. En réalité, le médiateur familial doit faire attention à son rapport face à l'argent des financeurs.

III – La confidentialité et les financeurs

Les financements peuvent percuter le médiateur familial dans sa liberté de conduire le processus de médiation familiale. En effet, le médiateur familial est amené, de fait, et de façon contraignante à traiter un certains nombres de points (attestations, justificatifs, reçus…).

La confidentialité peut être menacée par le principe de contrôle. Dans les négociations, il est essentiel que les règles de confidentialité soient clairement établies et respectées tout en permettant de justifier des dépenses publiques. (Certaines institutions – CAF – se basent sur le déclaratif des personnes). Un autre aspect primordial, est que le médiateur familial reste libre des négociations (situations particulières ou non comme surendettement, refus de donner ses ressources, …) et de sa pratique au regard de ces valeurs éthiques et déontologiques.

Le système de prestation de service « rigidifie » et « modélise » les fonctionnements financiers des services. Notamment, cela modifie la phase de négociation des participations financières par le bas. Il est important de sonner l'alarme sur les montants donnés. Ils ne correspondent pas au travail que représente la médiation familiale.

Conclusion et perspectives :

A travers cette synthèse, force est de constater que le médiateur familial se doit à la confidentialité et les personnes en séance s'engagent volontairement à celle-ci. La médiation familiale est un passage où la confiance, effilochée entre les personnes, se réapproprie une place si la confidentialité existe. Grâce a elle, la fragile confiance, s'instaure ou se restaure et se pose comme l'un des socles nécessaire à la reprise du dialogue. Ainsi, la confidentialité se co-construit à travers les personnes.

Toute la difficulté est qu'elle est indispensable et primordiale au bon déroulement du processus mais qu'elle est soumise à de nombreuses pressions. Il est nécessaire de garder à l'esprit la spécificité de la médiation familiale au delà des « je » et enjeux de pouvoirs car elle est au cœur de l'Humain.

A cet égard, une réglementation qui régulerait les rapports entre Employeur/médiateur familial salarié et Institution/médiateur familial et deux Chartes concernant les rapports entre financeur/médiateur et entre centre de formation/stagiaires/médiateur devraient exister. Celles-ci se devraient de tout mettre en œuvre afin que soient respectés la Médiation familiale dans sa singularité, le médiateur familial face à sa déontologie, son éthique et l'expression de la liberté dans sa pratique, mais aussi et surtout la Personne.

Il semble important de rappeler que l'un des présupposés dans la réussite du processus de médiation familiale ne dépend pas que des interactions sus-citées mais que soit prises en compte les bases pour être médiateur familial : son diplôme d'État, obtenu en formation initiale ou par la VAE, sa pratique de la médiation familiale, son analyse de pratique et la supervision, son investissement dans la promotion, la formation continue et son engagement au code de déontologie et respect éthique.

Dans l'ici et ailleurs, l'aujourd'hui et demain, la médiation familiale, et par essence la confidentialité est un précieux processus qui se doit d'être respecté dans sa spécificité. Elle est encouragée dans de nombreux textes dont ceux de la législation européenne. En effet, nous pouvons lire, depuis le 21 mai 2008, dans la directive 2008/52/CE du Parlement Européen et du Conseil sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale[5]. En ce qui concerne notre sujet, il est noté :

> « LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, […] considérant ce qui suit […]
>
> "(23) La confidentialité est importante dans le cadre du processus de médiation et la présente directive devrait par conséquent prévoir un degré minimum de compatibilité entre les règles de procédures civiles concernant les modalités de la confidentialité de la médiation dans toute procédure ultérieure, qu'il s'agisse d'une procédure civile ou commerciale ou d'un arbitrage." […]
>
> « ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE : […]
>
> "Article 7
> "Confidentialité de la médiation:
>
> 1. "Étant donné que la médiation doit être menée de manière à préserver la confidentialité, les États membres veillent à ce que, sauf accord contraire des parties, ni le médiateur ni les personnes participant à l'administration du processus de médiation ne soient tenus de produire, dans une procédure judiciaire civile ou commerciale ou loirs d'un arbitrage, des preuves concernant les informations résultant d'une processus de médiation ou en relations avec celui-ci, excepté :
>
> a) "lorsque cela est nécessaire pour des raisons impérieuses d'ordre public dans l'État membre concerné, notamment pour assurer la protection des intérêts primordiaux des enfants ou empêcher toute atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ; ou
>
> b) "lorsque la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour mettre en œuvre ou pour exécuter le dit accord.
>
> 2. "Aucune disposition du paragraphe 1 n'empêche les États membres d'appliquer des mesures plus strictes en vue de préserver la confidentialité de la médiation." […]».

Aujourd'hui, le Collège des Médiateurs Familiaux de l'APMF continue son étude sur « le code de déontologie et le médiateur familial dans sa pratique».

Pour prolonger la réflexion je propose de laisser la parole à ces quelques mots :

> « De trop de temps perdu en disputes, en attestations, en déchirements, il s'est écoulé… le temps … et nous avons oublié de voir grandir notre enfant » ; « Nous aurions du **venir avant** en médiation familiale ».

ºOo°

[5] Journal officiel de l'Union européenne, L 136/3, 24.5.2008, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:136:0003:0008:FR:PDF

Éthique et déontologie du médiateur familial

Présentation au Groupe de travail MAGENDIE sur la Médiation
Cour d'Appel de Paris, 6 juin 2008

APMF – Isabelle JUÈS
Présidente de l'APMF
Christine de GAULEJAC
Membre du Bureau de l'APMF

Depuis sa création en 1988, l'APMF, qui représente plus de 600 médiateurs familiaux en France, s'est donnée un double objectif : celui de promouvoir la médiation familiale, et celui de veiller aux conditions nécessaires à une pratique de qualité, ce qui nous intéresse aujourd'hui. C'est ainsi que très vite l'action de l'APMF s'est inscrite dans un souci de professionnalisation, s'intéressant bien avant la création du diplôme d'État de médiateur familial aux questions de formation, de déontologie et d'éthique.

I - Éthique

La médiation familiale présente une dimension éthique qui, au-delà des codes et des règles, doit pouvoir être protégée et qui doit être présentée, rappelée et sans cesse retravaillée à partir des pratiques déjà engagées. Cette dimension éthique se décline en :

- Une éthique de la liberté
- Une éthique de l'égalité
- Une éthique de la fraternité

Une éthique de la liberté, c'est-à-dire en contrepoint une éthique de la responsabilité :

La médiation doit ainsi permettre que les choix de chacun soient reconnus, les acteurs de la médiation doivent pouvoir expérimenter une liberté de parole, dans le renoncement à la toute puissance, donc dans le cadre de limites raisonnées et choisies.

Parallèlement la médiation repose sur le postulat de la compétence et des capacités des personnes à disposer d'elles-mêmes : le dispositif vise donc à promouvoir la responsabilité des personnes, comme conscientes des conséquences de leurs paroles, de leurs écrits, de leurs actes.

Ce qui nous conduit nécessairement à la question de l'engagement en médiation. Celui des personnes comme celui du médiateur.

Une éthique de l'égalité, qui renvoie davantage à la question de l'équité :
Il s'agit de garantir aux personnes un cadre de discussion dans lequel elles puissent être à égalité de pouvoir par rapport aux sujets dont elles vont débattre ; il s'agit aussi de permettre que les décisions prises en médiation leur semblent équitables, c'est-à-dire que les personnes parviennent à une égalité de satisfaction.
Ce qui va nous conduire à décliner les notions d'impartialité et de neutralité.

Une éthique de la fraternité, non pas dans son sens de justice redistributive, mais bien dans son sens d'altérité, de proximité à autrui.
La grande question en médiation, est celle de la prise en compte de l'autre, celle de la reconnaissance d'autrui dans sa similitude et dans sa différence ; donc également celle de l'identité. Respect de soi et respect de l'autre.
C'est ainsi que le cadre de la médiation, qui s'origine d'une philosophie de la non-violence, permet de signifier les règles de respect mutuel, et favorise l'expérimentation de la coopération.

II - Déontologie

L'identité des médiateurs familiaux ayant été dès le départ basée sur cette éthique, L'APMF a éprouvé dès sa création, en 1988, la nécessité de décliner ces principes éthiques en précisant le cadre nécessaire à l'exercice de la médiation familiale, les droits des clients et les devoirs du médiateur. C'est la raison de son code de déontologie, sur lequel s'engagent nos adhérents et qui s'impose à eux.
Conscient de ces exigences, le Conseil National Consultatif de la médiation a en 2003 arrêté des principes déontologiques, conçus comme d'impérieuses recommandations.

A - Les principales règles déontologiques

- La libre adhésion

« Le médiateur doit recueillir auprès de ses clients leur consentement»[1]
La médiation appartient à chacun des acteurs, en ce sens d'une part elle est facultative, d'autre part son contenu n'est déterminé que par eux.
L'engagement individuel prime sur l'injonction, c'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit d'une injonction judiciaire : aucune sanction pour qui ne s'engage pas dans le processus.
Le processus de médiation peut donc être interrompu, lorsqu'une personne le décide.

« Le médiateur s'interdit également d'obtenir l'adhésion à un accord qui ne serait pas librement consenti. »

- La confidentialité

Elle est une condition impérative à l'espace de médiation afin de garantir à chacun sa liberté de parole.

[1] Toutes les citations en italique sont extraites du Code de déontologie de l'APMF - Voir le texte, Annexe 2.

« Le médiateur familial doit respecter et préserver la confidentialité des entretiens et de tout document produit dans le cadre du processus de médiation. »
« Dans le cas où la médiation est recommandée ou ordonnée par un magistrat, le médiateur l'informe que des accords ont pu être réalisés ou non ; il ne remet la transcription de ces accords qu'aux parties elles-mêmes. »

- Corollaire de la confidentialité, l'indépendance

« *Le médiateur familial est professionnellement indépendant »*
Il s'interdit donc d'exercer avec ses clients une autre fonction que celle de médiateur
Il doit veiller à protéger cette indépendance, aussi bien vis-à-vis de l'organisme auprès duquel il travaille que des « prescripteurs de médiation ».
Il a l'obligation d'inciter ses clients à prendre conseil auprès d'autres professionnels
Il a bien sûr un devoir d'information vis-à-vis de ses clients sur le cadre de la médiation.
Enfin concernant le prix de la médiation *« En aucun cas, le coût ne peut être lié au résultat »*

- Impartialité, Neutralité

« Le médiateur familial doit apporter aux clients des garanties d'impartialité et de neutralité »
« Le client a droit au respect de sa personne, de son opinion, de sa culture, de son sexe, de sa religion, dans un esprit d'égalité de droit et d'équité »

Impartialité :

C'est cette vertu qui place le médiateur en position de tiers, assurant aux participants de la médiation une équivalence de traitement. Cette notion s'appuie sur l'idée d'équilibre, équilibre de la parole, équilibre des modes d'intervention, transparence due aux personnes.
« Le médiateur familial s'interdit d'intervenir dans des médiations impliquant ses propres relations »

Neutralité :

La neutralité concerne la personne du médiateur elle-même. Il s'agit pour lui de pouvoir mettre à distance sa propre subjectivité, d'être conscient des projections et des résonances qu'éveille en lui ce travail avec les personnes. D'où l'importance pour le professionnel de la règle suivante : *« il doit s'engager dans une formation continue, à une analyse de pratique et/ou se soumettre régulièrement à une supervision. »*

- Noli nocere[2]

Le médiateur se doit d'être conscient de la portée de ses interventions et être constamment respectueux des personnes. Il sait que sa mission n'est pas de réussir la médiation, mais d'amener les personnes à réussir leur médiation. Pour ces raisons, la déontologie des médiateurs familiaux précise que *« la fonction de*

[2] *Ne nuire à personne*

médiateur familial oblige à la fois à disposer d'une compétence technique préalable, à avoir suivi une formation spécifique et à s'engager dans une formation continue. »

B - Comment veiller au respect de notre déontologie

« L'APMF se donne pour mission de veiller au respect du présent code de déontologie *»*

Dans ce but, l'association s'est dotée de deux organes :

- La commission des différends, dans une fonction de contrôle,

  qui est chargée d'instruire les demandes et les plaintes concernant la pratique des médiateurs familiaux et leur déontologie. Des sanctions envers nos membres peuvent en découler.

- La Commission Éthique, dans une fonction de réflexion permanente,

  qui continue à penser les pratiques, interroge le sens des interventions, questionne la responsabilité du médiateur.

  Sa réflexion est nourrie des questions d'ordre éthique et déontologique que se posent nos adhérents :

  « Dois-je interrompre la médiation au motif qu'une personne a fait appel pendant le déroulement de la médiation ? »

  « Que faire des archives en médiation ? »

  « Peut-il y avoir médiation entre un parent et un adolescent ? »

  « Quand le coût de la médiation est pris en charge pour l'un et pas pour l'autre, quelle équité ? »

III - Formation et diplôme d'État

A - En quoi la formation est-elle nécessaire ?

Ce qui sous-tend l'idée de médiation, c'est une certaine conception des rapports sociaux, Être médiateur, c'est avoir conscience de la dimension philosophique et politique de son intervention. C'est aussi être conscient et comprendre tous les enjeux auxquels le médiateur familial a à faire face : enjeux relationnels, sociaux, économiques, juridiques, psychologiques. Élaborer ce mode d'intervention exige d'avoir une connaissance minimum de son champ d'intervention.

Pour cette raison, les médiateurs familiaux se sont très vite penchés sur la question de leur formation et ont conçu des formations longues à la médiation familiale, qui ont abouti à la création par le Conseil Consultatif de la Médiation familiale à la création d'un diplôme d'État.

La formation des médiateurs familiaux est ainsi conçue comme une formation pluridisciplinaire, organisée en quatre unités, un enseignement de Droit, un enseignement de sociologie, un enseignement de psychologie, et un enseignement « de médiation » axé sur la construction d'une posture de tiers qui compte 315 heures d'enseignement dont 70 heures de formation pratique. Le contenu de la formation actuelle des médiateurs familiaux a été élaboré par le Conseil Consultatif de la Médiation Familiale, constitué de dix sept membres nommés par Décret interministériel. L'APMF a été membre de cette instance.

La médiation est un métier de la relation humaine, qui demande une implication importante de la part des professionnels qui la pratiquent. Il s'agit de construire sa propre neutralité et d'être en capacité d'élaborer une pensée critique sur son intervention. La formation des médiateurs assure aux clients une certaine homogénéité des pratiques, indépendamment des formations initiales des médiateurs. Il y a un lien entre la posture du médiateur et son bagage de formation en la matière.

B - Ce qu'a apporté le diplôme d'État

Il est certain que la création du diplôme d'État de médiateur familial contribue à une meilleure visibilité et une reconnaissance de la profession.

Le fait que le diplôme soit attribué sur la base de critères nationaux communs, concernant la durée, la sélection, l'évaluation et le contenu disciplinaire, ne peut que renforcer l'idée de compétence des professionnels et de qualité de leurs interventions.

Les centres de formations doivent, pour être agrées, satisfaire eux-mêmes à des exigences concernant les qualifications des formateurs, les dispositifs pédagogiques et les modes d'évaluation. Cet agrément est renouvelable, ce qui implique de la part des centres de formation une démarche de recherche d'excellence.

L'examen final est organisé par les DRASS, et le diplôme attribué par elles, dans un souci d'homogénéisation des formations.

Enfin, il est clair que le diplôme d'État devient une référence pour les clients comme pour tous ceux qui sont amenés à conseiller la médiation.

IV - Collège des Médiateurs Familiaux

Le Collège de Médiateurs Familiaux, créé en 2000, répond au souci de l'APMF de défendre une pratique professionnelle de la médiation en s'appuyant sur des critères de qualité objectivables. En effet pour faire partie de ce collège, il faut qu'un adhérent puisse :

- Attester de sa formation à la médiation
- S'engager formellement sur le code de déontologie
- Attester de la régularité de sa pratique
- Attester d'une démarche d'analyse de sa pratique ou de supervision

La liste de ces professionnels est réactualisée chaque année, disponible sous forme d'un annuaire du collège des médiateurs familiaux et consultable sur notre site. En quelque sorte, l'APMF s'engage sur la qualité de leur pratique et sur leur compétence de médiateur.

En conclusion : quelques points de vigilance

Nous restons attentifs à ce que les directives prises par les DRASS puissent rester cohérentes en regard de l'éthique et la déontologie de la médiation familiale ; notre souci est d'éviter les déperditions de ce qui fonde les valeurs de la médiation.

Le rattachement de ce diplôme aux DRASS risque de donner à ce diplôme une coloration qui peut fausser la perception qu'en ont aussi bien les personnes qui font

appel à ce processus que les professionnels ; et de nous poser la question de la cohérence de son rattachement à l'université…

Enfin, nous regrettons que ce diplôme ait été qualifié de niveau II ; les exigences de compétence, les difficultés de ce métier, la nécessité de connaissances précises, les responsabilités prises face aux familles, plaident pour une reconnaissance du diplôme d'État de Médiateur Familial au niveau I. Il est à cet égard significatif de constater que nombre de personnes entrant en formation possèdent déjà un diplôme de niveau bac + 5.

L'APMF poursuit son travail de réflexion et de débats, qui permettent au médiateur familial d'asseoir son statut, de manière à pouvoir affirmer compétence et indépendance. La médiation familiale est et doit rester une démarche originale, en ce sens qu'elle doit à la fois être clairement identifiable et en dehors de toute obédience.

°oOo°

Colloque 2008

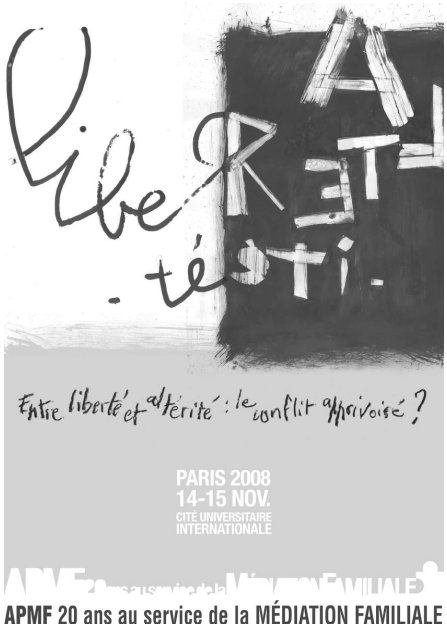

PARIS

14-15 NOVEMBRE

APMF, 20 ans au service de la médiation familiale

ENTRE LIBERTÉ ET ALTÉRITÉ, LE CONFLIT APPRIVOISÉ ?

Inscrivez-vous !

http://www.apmf.eu/Colloque2008.html

A propos de déontologie et d'éthique et… de la neutralité

Claire DENIS
Médiatrice
Membre de la Commission Éthique

« Parole à l'écoute », écoute adressée, indépendance, neutralité et impartialité, confiance : ces exigences ne sont effectivement éthiques que si elles se manifestent comme préoccupations, aiguillons, efforts, et non comme prétentions, et qualités déduites de la fonction. On n'est jamais sûr d'être tel. C'est de n'être pas assurées que ces exigences seront vives, vivantes, et créatrices »

Livret Pratique éthique de médiation familiale APMF[1] - 2003

Il me semble toujours utile de préciser la distinction entre la déontologie et l'éthique.

La déontologie :

Déontos, « ce qu'il faut » ; « ce qui nous oblige »

La déontologie est un ensemble de ***règles*** que se donne une profession pour régir les relations des professionnels entre eux, les relations des professionnels et de leurs « clients », les relations des professionnels avec les institutions.
Le code de déontologie[2] de l'APMF est connu de tous et semble avoir été le dénominateur commun de la plupart des médiateurs familiaux de France (je comparerai ce code à la « colonne vertébrale » de la profession) depuis 20 ans.
Le code de déontologie marque les limites de l'action du professionnel et il est souvent accompagné d'un organe qui évalue les sanctions à poser face aux manquements aux règles. A l'APMF, cette instance de rappel des règles et éventuellement de sanction est la ***Commission des différends avec le conseil d'administration.***

La Fédération nationale des associations de médiation familiale (Fenamef), quant à elle, a élaboré une charte de principes déontologiques. La charte est le produit d'une élaboration commune, élucidée par l'écriture et qui reflète l'esprit de l'accord collectif. En cela même, elle laisse une certaine liberté d'interprétation au professionnel alors

[1] Également cité sous le nom « Livret éthique ». Pour plus d'information, voir le sommaire, Annexe 1.
[2] Voir le texte, Annexe 2.

que le code de déontologie fixe des règles plus strictes et s'accompagne d'un organe de rappel et de sanction en cas de non-respect des règles.

L'élaboration d'un code de déontologie n'est pas suffisante ; La pratique sollicite du médiateur familial une réflexion personnelle, dans la singularité de son action : une réflexion éthique.
Le danger de la déontologie pourrait être, en effet, de glisser d'un énoncé de limites fixées par la profession à un modèle préétabli, ou/et d'économiser aux médiateurs de réfléchir et de se questionner sur ce qu'ils produisent.

L'éthique :

Éthique : éthica – « morale » – ; êthikon : « neutre » substantivé de êthikos « ce qui concerne les mœurs »

L'éthique questionne l'esprit des actes. Elle s'intéresse moins au devoir qu'aux actes réels et aux effets de ces actes. Elle porte sur la singularité des situations. Elle est basée sur la responsabilité car il s'agit de penser les actes pratiques, de « problématiser » les situations professionnelles et de se soucier de leurs conséquences (sur les autres et sur soi). L'éthique, ou plus justement peut être les éthiques, est/sont une mise en question de la réalité, une réflexion sur les écarts entre les principes qui nous guident dans notre action et ce que nous posons comme actes dans la réalité. Il s'agit pour le médiateur familial de s'interroger sur ses interventions, sur leur sens, sur leurs conséquences… de penser le décalage qui existe entre l'intention et l'acte effectué, entre le désir et sa réalisation (le questionnement éthique se situe là).
L'APMF s'est dotée d'un ***« livret Pratique éthique de médiation familiale »*** qui s'est présenté non comme « une vérité définitive mais comme l'ouverture de pistes pour continuer de penser la pratique », livret p. 5.
Elle continue la réflexion à travers la ***Commission « éthique »*** qui n'est pas le lieu du contrôle (en cela elle diffère de la commission des différends) mais celui de la ***réflexion*** qui se continue toujours et encore, pour que les pratiques éthiques demeurent vives, vivantes et créatrices car toujours à penser.

De la neutralité :

Neutre : neuter « aucun des deux »

Je suis inquiète : certains médiateurs voudraient voir la notion de neutralité effacée du code de déontologie au motif qu'il n'est pas possible d'être neutre.
Mais peut être pourrions nous trouver d'autres mots ?…

Pour moi, la neutralité est à rechercher. Elle fait partie de l'expérience même de la place à occuper, de la place de médiateur familial qui demande un travail à la personne qui l'occupe.

Neutralité et impartialité sont des repères, des références, des appuis dans le travail de médiation. Les médiateurs font un travail sur eux-mêmes pour tendre vers l'impartialité et la neutralité en n'étant jamais sûrs d'être tels qu'ils voudraient être. En effet, il y a toujours un écart entre la façon dont le sujet occupe la place et la posture même de médiateur, empreinte d'impartialité et de neutralité.

Il s'agirait à travers ces notions de limiter le pouvoir du médiateur sur autrui et de s'appuyer sur la capacité des personnes à prendre la responsabilité de leur propre vie, à résoudre les problèmes qui se posent à elles. Dans cette vision démocratique, la neutralité apparaît comme un principe moral et protecteur. Elle procède d'une attitude non partisane : une neutralité face à la diversité ou le pluralisme des idées des valeurs, des vécus, des sentiments, des modes d'organisations familiales, des façons d'être en couple et en famille…

Les tenants de la théorie psychanalytique et de la théorie systémique ne mettent pas tout à fait le même sens derrière cette notion de neutralité.

> Pour la psychanalyse, la notion de neutralité est essentielle ; elle est d'ordre éthique. La neutralité est un élément du cadre psychothérapeutique : l'analyste n'a pas à diriger la cure en fonction d'un idéal quelconque (moral, social, religieux …). Il doit également s'abstenir de tout conseil. Il est neutre en regard des manifestations transférentielles, ce qu'on traduit généralement par la formule « ne pas pénétrer dans le jeu du patient ».
>
> Du côté de la systémie, la neutralité consiste à ne pas se trouver lié par une coalition avec un membre de la famille, ce qui peut entraîner une difficulté avec le ou les autres participants à la psychothérapie familiale. Le psychothérapeute cherche à s'allier avec chacun des membres du système. Il s'engage dans le jeu de la famille pour « avec elle » gagner et changer. Il s'agit de maintenir une affiliation relative avec chacun et d'éviter les pièges constants de la triangulation et des alliances paralysantes (Notion précisée par l'école de Milan et Mara Selvini Palazzoli). (Cette vision systémique ne pourrait-elle pas être qualifiée de « multipartialité » ? et avoir trait à ce que nous appelons l'impartialité ?).

Je propose une perception de la neutralité en médiation familiale qui ne qualifie pas la personne réelle mais la fonction et qui porte aussi sur le « contenu » de la médiation.
Le médiateur évite de diriger la médiation en fonction de ses propres croyances, valeurs, sentiments… et ne doit jamais oublier que le récit, les récits, l'histoire vécue entre les personnes n'est pas la sienne : c'est leur(s) récit, leur histoire, leurs valeurs, leurs enfants… Par ailleurs, le médiateur se tient disponible pour recevoir des personnes n'ayant pas la même culture, les mêmes valeurs que lui et si cela lui est impossible, il peut se déporter de cette place de médiateur. Dans la « pratique », il lui faut d'abord le reconnaître, le travailler, et si cela ne suffit pas, s'en ouvrir aux personnes et parfois arrêter la médiation.
La neutralité pourrait être comme une utopie nécessaire ; elle est donnée comme direction à prendre, un cheminement, et non comme un état évident et non contestable. Elle reste toujours « à travailler ».

L'analyse de la pratique et la supervision travaillent sur la neutralité de la place occupée (« tendre vers la neutralité », « neutraliser ses propres sentiments, valeurs… »). Elles y travaillent de manière différente : pour la supervision, du côté du sujet et de son histoire ; et pour l'analyse des pratiques, du côté du sujet dans la place occupée, celle du médiateur familial. Car la juste et bonne distance est difficile à trouver et les médiateurs le savent d'expérience : ils peuvent parfois se sentir trop éloignés (comme ne pouvant « rencontrer le monde de l'autre », comme « absent et

à la marge ») et parfois être « englobés » (dans une sensation de « danser avec les personnes » ; d'être « pris en otage », «de jouer comme co-acteur la scène tant de fois répétée sans parvenir à baisser le lourd rideau qui mettrait fin au spectacle »)
Pour tendre vers la neutralité de sa place, le travail à faire est celui de la bonne et juste distance à trouver, à chercher toujours et encore. Le médiateur écoute, intervient avec ce qu'il est… d'où la nécessité de travailler avec d'autres et de se questionner sur ce qu'il éprouve au contact des personnes reçues.

Concernant la neutralité du lieu : aucun lieu comme aucune personne n'est « neutre » ; les lieux ont aussi une histoire et sont signifiants : les lieux parlent aussi. Il n'est probablement pas identique de réaliser une médiation familiale au sein d'un service d'AEMO, d'une caisse d'allocations familiales, d'une UDAF, d'un Tribunal, d'une mairie, d'un domicile privé, d'un jardin et pourtant tous ces lieux là peuvent être aussi « neutralisés » si le médiateur prend la peine d'en parler avec les personnes. Sans doute le lieu neutre est-il un lieu symbolique où il peut y avoir de l'un et de l'autre, une place pour chacun (à occuper comme ils le souhaitent), un lieu protégé des influences extérieures (neutraliser, mettre entre parenthèse, pour un moment, l'extérieur).

La neutralité des méthodes employées me paraît également à penser. Les « outils », les techniques ne sont pas particulièrement neutres et peuvent, parfois se révéler violents (exemple éventuellement du génogramme), culpabilisant, asservissant. La réflexion du médiateur me semble donc devoir se porter également sur ses méthodes et ses techniques : il s'agit de neutraliser la violence qu'elles peuvent contenir, d'éviter leur pouvoir de nuisance (obligation qui contredit la liberté, dépendance qui contrarie l'autonomie, modèle qui perturbe la neutralité et l'impartialité et entrave les possibilités de création dans la singularité, plein qui remplit le vide pour penser…).

Le médiateur vérifie-t-il toujours l'accord des personnes à ce qu'il propose ? Donne-t-il toujours la possibilité de dire non ? Autorise-t-il les personnes à relever ce qui pourrait le faire sortir de sa place ? Vérifie-t-il enfin (et toujours) sa légitimité à intervenir, cette légitimité qui peut lui donner de l'autorité (dans le sens d'être autorisé à) et non du pouvoir sur les personnes ou la situation ?

ъOo°

Le médiateur familial entre obligation de se taire et devoir de révéler

Marie-Françoise CORNIETI
Avocat honoraire
Présidente de Médiation Barreau 93

I - L'OBLIGATION DE SE TAIRE

L'article 24 de la loi du 8 février 1995 (Code de procédure civile, annexe 16, III, E) définit les obligations du médiateur – et du conciliateur – en matière de confidentialité dans les termes suivants : « Le médiateur et le conciliateur sont tenus à l'obligation du secret à l'égard des tiers. Les constatations du conciliateur ou du médiateur et les déclarations qu'ils recueillent ne peuvent être évoquées devant le juge chargé du litige qu'avec l'accord des parties. Elles ne peuvent être utilisées dans une autre instance ».

Ce texte est complété par le *décret d'application du 22 juillet 1996* dont *l'article 131-14* précise : « Les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent être produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause dans le cadre d'une autre instance ».

Ces textes concernent les médiations judiciaires. S'agissant des médiations non judiciaires, les médiateurs sont tenus à la confidentialité dès lors qu'ils s'y engagent auprès des personnes qui ont recours à eux, que ce soit à titre individuel ou en tant qu'adhérent d'une association ayant élaboré un code de déontologie qui, entre autres obligations, mentionne celle de garder secrètes les informations recueillies.

Les conséquences du manquement à l'obligation de confidentialité sont différentes selon que l'on se place aux plans civil, disciplinaire ou pénal.

- **Au plan civil**

Un médiateur qui ne respecterait pas l'obligation de confidentialité s'exposerait à être condamné par le tribunal civil (d'instance ou de grande instance suivant le montant de la somme demandée) à verser des dommages intérêts à la personne lésée par ces révélations.

- **Au plan disciplinaire**

Le médiateur, s'il est salarié, peut être licencié pour faute par son employeur. S'il est membre d'une association de médiateurs il peut en être exclu.

- **Au plan pénal**

En revanche le médiateur qui manque à l'obligation de confidentialité ne peut pas être condamné pénalement.
Il ne faut en effet pas confondre obligation de confidentialité et obligation de respecter le secret professionnel. Seule la violation du secret professionnel est réprimée pénalement par *l'article 226-13 du Code Pénal* (un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende). Or aucune disposition législative ou réglementaire ne désigne le médiateur comme un professionnel tenu au secret au sens de *l'article 226-13 du Code Pénal.*

II – LE DEVOIR DE RÉVÉLER

Parce qu'il n'est pas tenu au secret professionnel, le médiateur a – comme tout citoyen – l'obligation de signaler aux autorités judiciaires ou administratives (police ou gendarmerie, procureur de la République, préfet ou maire), les informations qu'il a recueillies concernant certains crimes ou délits. Le fait que ces informations aient été portées à sa connaissance dans le cadre de la médiation ne l'exonère pas de l'obligation de dénoncer ces faits.

Cette obligation s'exerce dans les cas suivants :

1. Connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne vulnérable en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse.

Le fait de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende (*article 434-3 du Code Pénal*).

Il va de soi que seuls des faits de maltraitance avérés doivent être signalés.

Le médiateur n'a pas à s'interroger sur l'opportunité de la dénonciation ni même sur son utilité (par exemple dans le cas de faits anciens ou qui ne sont pas susceptibles d'être renouvelés).

Ce qui est imposé c'est la dénonciation de l'existence de l'infraction (un mauvais traitement, une privation ou une atteinte sexuelle) et non la désignation de l'auteur de cette infraction.

2. Connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés.

Le fait de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende (*article 434-1 du Code Pénal*).

3. Connaissance de la preuve de l'innocence d'une personne détenue provisoirement ou jugée pour crime ou délit.

Le fait de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende (*article 434-11 du Code Pénal*).

°Oo°

Quelques questions éthiques autour de l'ordonnance judiciaire

Marie-Odile REDOUIN

Médiatrice familiale,
Membre du Collège des Médiateurs Familiaux de l'APMF,
Administratrice de la FENAMEF

J'exerce assez souvent la médiation familiale avec des couples qui viennent en médiation, envoyés par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre d'une procédure judiciaire.
Avant de commencer la médiation, ces couples sont obligatoirement reçus à l'association par un médiateur familial, pour un entretien d'information, individuellement ou en couple. A l'issue de cet entretien, ils exprimeront leur choix ou non de commencer une médiation. En cas de réponse positive des deux personnes, la médiation sera mise en place.
Les couples pour lesquels j'accepte d'être médiateur dans ce contexte, me sont donc transmis avec un dossier qui contient, en dehors des informations administratives de base, deux éléments :

- Un document judiciaire : ordonnance le plus souvent, mais il peut s'agir d'un jugement ou d'un arrêt
- Une fiche contenant un bref compte-rendu de l'entretien d'information et actant leur libre adhésion à la mise en place de la médiation.

Au fil de mon expérience, j'ai découvert à quel point le rapport à ces documents me posait des questions d'ordre éthique quant à ma posture de médiateur. Je ferai donc part de quelques réflexions concernant l'articulation de l'ordonnance avec la médiation : les problèmes éthiques que je me suis posés, la façon dont j'ai discerné et évolué sur ces difficultés rencontrées.

De l'espace judiciaire à l'espace de médiation…

L'ordonnance, le jugement, l'arrêt appartiennent à l'espace judiciaire qui est radicalement différent de l'espace de médiation. Ces documents :

- Révèlent un conflit : le conflit dont il est question dans les documents judiciaires est seulement pointé en termes de préjudice ou de respect des droits de chacun. En médiation, nous travaillons le cœur du conflit lui-même, le conflit dans son histoire, le conflit dans ses multiples facettes, le conflit dans son incidence sur les personnes ; nous savons que les « objets » apportés par les médiés dépassent largement le conflit tel qu'il ressort des documents judiciaires.
- Le conflit est tranché par un tiers (le juge) qui décide ce que les personnes doivent faire : bien sûr, le juge écoute les personnes, mais son écoute se

limite à ce qui est nécessaire pour l'intelligence de la situation. L'intérêt de tous (justiciables, avocats, juges…) est centré sur la décision à prendre quant au cadre de vie des personnes ; la place du juge est bien de trancher entre les différents choix possibles et d'imposer ce choix aux parties. En médiation, les décisions s'élaborent progressivement par les personnes elles-mêmes.

- La décision est motivée : les raisons figurent dans les « attendus » et les « considérants » et fournissent des éléments d'information sur la situation ; mais ce sont des informations toujours partielles et parfois orientées ; la parole des médiés est rapportée de façon conventionnelle, la parole du juge sert d'« arguments » pour justifier : ces formes de paroles restrictives ne reflètent pas toujours ce que pensent et vivent les médiés. En médiation, la parole est directement donnée aux médiés : il s'agit d'une parole ouverte, qui peut se développer, une parole qui circule, qui se déplace.

… une articulation délicate…

La question que je me pose, en cas de médiation judiciaire, est celle du rapport à l'ordonnance[1] : qu'en faire ? Dois-je en prendre connaissance ou non ? Quelles sont les conséquences de mon choix sur ma posture de médiateur, sur ma « juste distance », sur mon impartialité, sur le positionnement des médiés ?

Je n'ai pas de bonne réponse à ces questions. Je peux simplement dire que j'ai cheminé en me laissant interroger par ces questions, en essayant de discerner ce qui « se passe » et ce qui « se joue » dans les réponses apportées, dans les comportements observés, en me remettant en question, en réajustant sans cesse ma position.

Je suis de formation juridique et de profession administrative : au départ de mon activité en médiation, il m'était impensable de ne pas lire attentivement l'ordonnance. Ma culture juridique me faisait instinctivement, et inconsciemment, attribuer à ce cadre une certaine importance : c'était, quelque part, « le cadre de référence », même si, extérieurement, en professionnelle de la médiation, je donnais toute sa place au cadre de la médiation. En outre, ma culture administrative me poussait à m'informer de la situation des personnes : on ne reçoit pas des personnes sans avoir lu leur « dossier », voyons, comme me l'a reproché un jour un médié, qui, involontairement, m'a beaucoup aidée à progresser !

Dans ce contexte judiciaire, j'ai vite ressenti un malaise, une espèce de « torsion » qui altérait sans doute ma capacité d'écoute. J'étais en proie à un conflit de loyauté entre ces deux cadres. J'avais aussi besoin de me sécuriser avec des informations qui, après coup, me « polluaient » et rendaient plus difficile mon impartialité.

Mon malaise se doublait d'un autre malaise que je percevais chez les médiés : difficulté à « entrer » dans la médiation, tendance à rester sur le bord de la piscine, difficulté à se rendre libre par rapport au jugement (qui a tort, qui a raison), frilosité dans leur façon d'aborder les problèmes, difficulté à s'investir dans la responsabilité

[1] J'emploie le terme « ordonnance » parce que c'est le document le plus fréquemment rencontré ; mais ce que je dis s'applique également aux jugements et aux arrêts.

pour la recherche de solutions. Ce que je constatais beaucoup moins dans les médiations spontanées.

Les tiraillements, les signes de déséquilibre, les gênes, les dysfonctionnements dans une médiation, sont des clignotants qui m'alertent. Je reviens au fil rouge, les principes éthiques : où sont-ils menacés ? comment sont-ils garantis ? Le travail sur moi, les analyses de la pratique, les débats au sein de l'équipe des médiateurs de l'association m'ont aidée à réfléchir à l'éthique de ma position, à évoluer dans mes comportements pour, sans relâche, « réajuster » la distance, réinvestir la position de tiers et l'impartialité du médiateur.

… dans laquelle les principes éthiques servent de repères au médiateur

Les couples qui viennent en médiation par la voie judiciaire ont généralement, plus que d'autres, du mal à entrer dans l'esprit de la médiation à cause des « handicaps » qu'ils cumulent, non pas du fait de l'intervention du juge, mais du fait de la position de parties à une procédure ; j'en cite quelques-uns, sans prétendre être exhaustive : prise en charge de leur problème par d'autres qu'eux (et des spécialistes), obligation de pointer les torts de l'autre, anesthésie de la responsabilité personnelle, blessure d'une décision extérieure qui ne leur convient pas, non reconnaissance de certains aspects de leur conjugalité ou de leur parentalité….. Pour ces couples, entrer en médiation suppose une révolution culturelle, même si ils ont bien « compris » la différence des espaces et si ils adhèrent au projet.

Si je veux les aider à s'approprier le cadre de la médiation, j'ai pris peu à peu conscience qu'il me faut :

- *Mettre à distance le cadre judiciaire, marquer clairement la rupture* ; ce désir de rupture interroge des choses très concrètes, comme par exemple : sortir l'ordonnance de façon bien visible sur la table, en début de médiation, parler de ma propre initiative de l'ordonnance (du style « j'ai lu votre ordonnance, j'ai constaté que…) sont des actes qui, pour moi, posent la question de la *neutralité* du médiateur : est-ce que cela ne laisse pas penser aux médiés qu'ils sont là dans le cadre de l'ordonnance et les inciter à se positionner en « parties » et non en médiés ? N'est-ce pas d'emblée introduire un risque de confusion et positionner le médiateur en auxiliaire de justice ? N'est-ce pas, d'entrée, les renforcer dans leurs résistances à la difficulté de changer de position ?
- *Ne pas nier, occulter, évacuer le cadre judiciaire* ; la procédure fait partie du contexte de vie du couple à ce moment-là, c'est une de ses préoccupations : en ne voulant pas l'entendre, le médiateur nie une partie de la réalité et exerce une forme de prise de pouvoir qui peut créer, chez les médiés, une résistance à la médiation. En outre, il y a une certaine hypocrisie à ne pas vouloir parler de l'ordonnance, car les médiés savent que leurs avocats auront à connaître leurs éventuels accords et que le juge sera informé, non du contenu de la médiation, mais de son existence. Là aussi, la *neutralité* ne me semble pas respectée.

Ainsi, le principe éthique de neutralité aide le médiateur à mettre le cadre judiciaire à sa juste place : ni trop proche, ni trop loin. A ce jour, j'essaie de trouver un équilibre : à la première séance, je parle de l'ordonnance comme un élément du contexte, mais

je pointe surtout la séparation des deux espaces, les différences qui existent. Séparer vraiment, pour pouvoir se libérer, et, à la fin de la médiation, se relier à la procédure. J'utilise des images : celle de la promenade en montagne qui nous fait découvrir des paysages ; si on se déplace de quelques mètres, on ne voit plus le même sommet de la même façon, il est devenu un autre paysage ; l'image aussi du muscle qui a constamment travaillé pendant la procédure ; en médiation, on ne peut pas utiliser le même muscle, si on veut parvenir à un résultat ; c'est un autre muscle qui va travailler, il y a un peu d'entraînement à acquérir. Je leur dis que je les aiderais, au cours du processus, à ne pas confondre les registres : c'est une condition pour qu'ils soient satisfaits de la médiation.

Une deuxième difficulté de l'ordonnance réside dans les informations qu'elle donne, voire dans les attentes qu'on peut y percevoir de la part du juge. L'ordonnance donne sa vision des rapports familiaux, du caractère de chacun, de ses positions : cette représentation peut m'influencer en mettant en route mes jugements, mes présupposés ; elle risque de me faire mettre cette famille dans un cadre et m'empêcher d'avoir un regard vraiment neuf sur une situation toujours singulière et unique. *Je risque l'impartialité*. Et pourtant, il est de ma responsabilité éthique de vérifier qu'un champ de médiation existe, qu'il n'y a pas d'obstacles particuliers chez les personnes pour entrer dans la médiation : n'est-ce pas l'ordonnance qui va me renseigner, s'il y a eu violences conjugales, pathologie grave…. ? Je me souviens d'avoir reçu une ordonnance qui demandait une médiation entre un fils et son père au sujet des vacances d'été : en y regardant de plus près, l'enfant avait 12 ans ! Il peut y avoir des informations importantes pour le médiateur dans l'ordonnance. Comment faire la part de ce qui est utile et de ce qui ne l'est pas ? Comment prendre conscience de l'influence qu'exercent sur moi les informations contenues dans l'ordonnance ?

Le principe d'impartialité me rend vigilante sur toutes les informations véhiculées par l'ordonnance : il m'incite à « en-visager » les personnes bien au-delà de ce que m'en dit l'ordonnance, il me conduit à être méfiante sur ce qui est dit, tout en prenant au sérieux ce qui, déontologiquement, doit l'être. Ce n'est pas toujours facile.

Ma culture personnelle, la façon dont je suis « tricotée » me rendent sans doute plus sensible que d'autres à la difficulté de travailler en médiation dans le cadre d'une ordonnance. Les principes éthiques de la médiation m'aident à faire ce travail de distance vis-à-vis de l'ordonnance, essentiel pour assurer aux médiés un espace qui soit vraiment celui de la médiation, avec un tiers soucieux de sa neutralité et de son impartialité. Sans doute ne suis-je pas au bout du chemin… Je le vois à ce signe : parfois, je serais tentée de ne pas lire l'ordonnance : je me dis que les médiés m'en diront ce qu'ils voudront, que je m'adapterai à l'approche qu'ils en ont, et que… peut-être même, certains n'éprouveront pas le besoin d'en parler…

°bOo°

La subjectivité, un levier dans le processus de médiation ?

Geneviève JACQUOT ANDRES
Médiatrice familiale

Dans le cadre du mémoire pour le diplôme d'État de médiateur familial, j'ai été amenée à interroger la place de la subjectivité du professionnel dans l'espace de médiation. Cette question de la subjectivité a émergé à travers le choix du sujet : l'engagement du médiateur familial.

Je suis partie de l'idée que le médiateur familial est impliqué dans la médiation en tant que professionnel mais aussi en tant qu'individu parce qu'il lui est difficile de se dissocier de cette part de lui-même pour entrer en relation avec l'autre. Aussi, avais-je besoin de comprendre comment le médiateur familial peut s'inscrire dans sa posture de tiers, entre impartialité et subjectivité. Dérouler le fil de mes questions, de mes incertitudes fût au-delà d'un écrit, un rite de passage matérialisant un changement de posture professionnelle.

L'implication du médiateur familial a été le fil conducteur, entre cadre et empreinte personnelle, entre impartialité et subjectivité.

La médiation familiale trouve son essence au cœur d'une rencontre humaine, unique où chaque médiation est à la fois une histoire renouvelée et singulière. Le médiateur dans sa posture de tiers, participe à cette rencontre. Et le professionnalisme du médiateur le convie à questionner sa pratique à la frontière d'une zone personnelle qui ne peut cependant plus être considérée comme d'ordre privé à partir du moment où elle interfère dans la sphère professionnelle.

A l'instar des médiés, le professionnel n'est plus tout à fait le même ni tout à fait un autre à l'issue de la médiation familiale. En effet, si le processus est la ligne de vie, il initie un autre mouvement, le changement à l'œuvre tant pour les médiés que pour le médiateur. Devenir médiateur familial c'est certainement s'engager dans une dynamique avec les médiés mais aussi avec soi.
Le médiateur est garant du cadre de la médiation, de l'impartialité et de l'équité. Il est aussi garant, de cette place de tiers et de professionnel qualifié, de ce qui va s'élaborer dans cette rencontre du temps de la médiation.
Alors ne doit-il pas en quelque sorte, être garant de cette subjectivité qui s'invite dans son espace de travail et avec quels outils?

Au départ, reconnaître la présence de la subjectivité semble incontournable. Faire d'emblée l'hypothèse d'un regard partial et partiel conduit le professionnel à écouter et à questionner au-delà des représentations et des partis pris. Le mot est vecteur de pensée. La parole est imprégnée par les propres valeurs du professionnel. Or, le médiateur familial ne peut pas envahir son champ de travail avec son histoire, ses

affects et ses normes. Il lui faut rechercher la bonne distance, analyser sa posture, ses choix et les chemins qu'il co-dessine avec les médiés. Il est responsable de sa parole. Il est responsable de ce qu'il entend avec le filtre de sa subjectivité et des messages qu'il transmet. Il est chercheur de sens et donne du sens à ses actes. Si le médiateur familial n'est pas responsable de ce qui se joue à son insu, il reste cependant comptable de ce qu'il va faire de cette subjectivité.

Les médiatrices familiales (onze professionnelles), rencontrées dans le cadre du mémoire, ont reconnu une participation de la subjectivité dans l'espace de médiation. Pour la majorité « la question se pose pour tous les médiateurs familiaux ». Certaines se sont exprimées en termes d'obligation : « incontournable », « doit se poser », « dangereux de ne pas la reconnaître ». La plupart, l'évoquent comme existant « de fait ». D'autres se sont davantage exprimées en termes de reconnaissance, « oser l'accepter », « l'essentiel est que le médiateur en ait conscience ».
Accepter l'existence de la subjectivité, permettrait au médiateur de prendre du recul, de mettre en place des outils ou des garde-fous. La promesse d'impartialité, inscrite au cœur de la posture de tiers, exige une vigilance soutenue. Elle impose un engagement continu de mise à distance et de travail sur soi. C'est une question permanente.
Le médiateur familial garant d'un processus de qualité ne peut légitimement rester seul en face à face avec sa subjectivité.
C'est pourquoi, il investit les outils que lui offre son cadre d'intervention, institués par le code de déontologie : l'analyse de pratique et la supervision.
La subjectivité propose au professionnel de réfléchir à sa posture. C'est à travers les rencontres de professionnels et sous le contrôle d'un tiers qualifié que les médiateurs familiaux peuvent interroger, partager leurs pratiques et en référer. En dehors de ce regard extérieur indispensable, c'est bien ce temps de partage avec des pairs qui permet l'enrichissement d'une pratique, la création de nouveaux outils de travail et de recherche mais aussi un questionnement continu engendré et nourri par une pratique vivante.

Toutefois, si analyse de pratique et supervision sont essentielles, elles ne semblent pas constituer à elles seules des garde-fous suffisants.
Premièrement, elles interviennent à posteriori. Or, il semble essentiel d'être en veille aussi bien, avant, pendant, qu'après les entretiens. Il apparaît primordial pour chaque professionnel d'organiser son champ de travail afin de mettre à distance sa propre subjectivité dans l'immédiateté de la rencontre.
Alors quels outils et quelle place pour la subjectivité dans la médiation ?

Les médiatrices rencontrées ont souligné la nécessité d'une réflexion et d'un travail en amont que viendront enrichir et étayer analyse de pratique et supervision et qui nourriront à leur tour les pratiques. Elles rappellent la nécessité de discerner, d'identifier les résonances et les représentations au cours des entretiens et évoquent les points de repères ou d'alerte auxquels elles se réfèrent. Chacune invente ses recettes, ses outils. Chacune se prépare et se rend disponible psychologiquement en mettant en place des repères, des techniques de travail et de mise à distance.

L'appropriation des outils, le choix du modèle, de la méthode, semble chaque fois une option singulière. Les outils de travail sont partagés, reconnus ou imaginés, théorisés, ritualisés ou parfois spontanés. Pourtant les médiateurs familiaux s'inscrivent dans un cadre de travail commun qui fait à la fois fonction de repère, de frontière et de limite. Cependant le champ de travail de chacun serait cette combinaison unique de l'expérience et de la connaissance, le fruit d'une trame théorique et d'une réflexion individuelle mais toujours partagée.
Et, c'est bien, me semble t-il, la particularité de chaque professionnel qui devient génératrice de multiples outils de travail. La singularité de chaque médiateur est créatrice d'outils particuliers. Chacun est requis pour imaginer ses propres repères et garde-fous.
Ainsi, le médiateur devient créateur de son champ de travail. Il révèle son style dans l'espace de médiation. Ces options ne relèvent pas du hasard car le champ de travail se définit certainement lui-même en référence à la subjectivité de chacun.

En fait, si la subjectivité est un outil de créativité elle apparaît aussi tel un moteur. Elle oblige le professionnel à créer des outils de travail pour garantir une posture de tiers neutre et impartial.
Ensuite, accepter la présence active de la subjectivité peut être en soi, un outil.
Elle conduit le médiateur familial à investir à l'intérieur du cadre un espace de liberté en définissant un champ de travail particulier. En reconnaissant la part de la subjectivité, le professionnel l'interroge autrement, imagine et élabore de nouveaux outils et s'ouvre à la subjectivité des médiés pour en multiplier et en partager les lectures. Le médiateur utilise alors la subjectivité comme un fil conducteur, « une porte d'entrée ».
Le travail sur le ressenti est largement évoqué par les professionnels. Le médiateur doit être au plus prêt de ce qu'il ressent « être à l'écoute de soi-même ». La subjectivité devient un outil de travail sur le sens, ce qui se joue dans le processus de changement au cœur des entretiens. Elle peut aussi servir de point de rappel, cette « sonnette d'alarme » qui amène à se référer au cadre. Elle fait fonction de message pour permettre au médiateur de se distancier, d'ouvrir l'écoute. Elle est un guide pour le médiateur.

Au fil de leur pratique, de leur expérience et de leur réflexion, les professionnels transforment la subjectivité en atout. Elle représenterait davantage qu'un frein ou un handicap, une réelle plus-value. La subjectivité intervient tel un révélateur, un fil d'Ariane, un véritable levier.
Elle m'apparaît telle une locomotive car elle initie les outils de travail du médiateur pour lui permettre de prendre une juste distance. Elle est créative et riche de la diversité des médiateurs. Surtout, elle ferait levier dans le processus en servant de fil conducteur entre praticiens et médiés. Elle démasque ce qu'elle aurait pu enfermer. La subjectivité du professionnel croise celle des médiés dans l'espace de médiation. Elle entraîne le médiateur à réfléchir aux résonances, aux interactions conscientes et inconscientes. La subjectivité interroge régulièrement les limites du champ d'intervention du médiateur familial avec les frontières de l'espace de thérapie.

Néanmoins, en questionnant la singularité de l'intervention, ne questionne-t-on pas celle du résultat ?

Si le résultat est le contenu, certes il est unique parce que co-produit par les acteurs de cette rencontre.
Je répondrais que quels que soient les chemins choisis par le médiateur, la destination sera toujours celle des médiés.
Enfin, si la question de la subjectivité m'apparaît inévitable, elle pose encore la question de la limite. La limite du champ d'intervention mais aussi la limite de chaque professionnel : jusqu'où va-t-on ?
La prise en compte de la subjectivité est-elle synonyme d'une bonne pratique professionnelle ? Ici, la réponse me semble à mettre en lien avec l'expérience mais certainement aussi avec la limite personnelle de chaque professionnel.

Finalement, si le médiateur familial peut s'autoriser à accueillir la subjectivité au cœur de son espace de travail, c'est bien parce qu'il se réfère à un cadre solide, structurant et sécurisant qui délimite son champ de travail et fait fonction de repère. C'est aussi parce qu'il confie sa pratique au regard de ses pairs et qu'il s'inscrit en permanence dans une démarche professionnelle.
Enfin, chacun n'est-il pas convié à sa propre responsabilité ?

ъOo°

Éthique et langage des acteurs de médiation familiale

Anne-laure PETITJEAN
Médiatrice familiale

Si les médiateurs familiaux évoquent souvent l'éthique[1], il est rare qu'ils la situent du coté des acteurs de la médiation. C'est ce que je propose de faire ici : étudier l'éthique des acteurs. En effet, même si les acteurs de la médiation ne sont pas des professionnels, une éthique particulière va influencer leur rencontre et le processus de médiation. L'éthique personnelle de chacun oriente sa vie et ses décisions ; elle aura donc un impact sur les séances de médiation familiale. Les valeurs et les représentations des acteurs vont guider leur réflexion et pouvoir se rencontrer, s'entrechoquer et évoluer au fil du processus. Cette évolution est perceptible lors des entretiens à travers le langage[2] des acteurs.

1. Naissance et rôle de la réflexion d'ordre éthique des acteurs

La réflexion d'ordre éthique naît d'une insatisfaction, du décalage existant entre le désir d'une personne et sa situation réelle. Souvent, les personnes qui font la démarche de rencontrer un médiateur familial sont dans cette optique : elles ne sont plus satisfaites par leur façon de fonctionner et de vivre. Elles verbalisent le fait que cela soit devenu « trop difficile », « trop lourd » ou « insupportable ». Elles arrivent alors en médiation avec un désir de changement. Dans cette démarche, elles se retrouvent confrontées à elles-mêmes et à l'autre, confrontées à l'ambivalence de leurs émotions et de leur affectivité, confrontées à leur singularité et à celle d'autrui.
Tout ceci va produire un questionnement éthique sur la nature de leurs relations, sur les décisions à prendre, sur la possibilité et la mise en oeuvre du rapport à l'autre, sur le sens de leur vie et sur leur avenir : que faire ? comment considérer l'autre ? quel choix prendre ? etc.
Dans un premier temps, cette éthique permet de passer du discours à l'acte : décider de venir en médiation familiale puis y venir. JANKELEVITCH disait que *« toute décision effective implique un courage puisqu'elle est un arrachement à l'inertie ».* L'engagement en médiation est donc un acte de courage et de « *liberté active* » comme la nommait SARTRE.
L'éthique personnelle, guide du quotidien est d'autant plus présente dans les

[1] L'éthique dans cet écrit est appréhendée comme étant une réflexion sur « l'agir juste » qui incline le sujet à penser son rapport à l'autre ainsi qu'à lui-même dans ses pratiques professionnelles, sociales ou personnelles.

[2] Le langage peut être défini comme la faculté de mettre en œuvre un système de signes linguistiques permettant la communication. Il est l'emploi que l'homme fait de sa voix, de son corps, de son regard, de ses mots pour exprimer ses pensées et ses sentiments.

rencontres de médiation où des questions concernant l'action et l'avenir des sujets naissent pour se rencontrer et se confronter. L'éthique contribue alors à orienter leur réflexion, à déterminer et faire évoluer leurs positions, leurs besoins, leurs attentes et leurs désirs.

2. Une éthique d'influence

La « foi » et les croyances des acteurs quant à la médiation ont aussi une influence et sont perceptibles en entretien. Elles soulèvent la question de l'idéalisation du médiateur et de la médiation familiale ; souvent, l'intention et le désir d'un individu projettent sur l'autre les vertus et les qualités qu'il désire y trouver, substituant à la réalité une image ou une apparence. Le médiateur peut ainsi prendre l'image du sauveur : « vous êtes mon dernier espoir... » ; de celui qui sait : « vous savez, vous, ce qui est meilleur pour mon enfant... » ; qui a la solution : « dites moi ce que je dois faire. » ; du puissant : « convoquez mon mari !! » ; ou bien de celui qui juge et qui tranche : « qu'est ce que vous allez décider ? ». C'est avec ces présupposés concernant la médiation familiale et le médiateur que la personne arrive. Il sera alors indispensable de prendre un temps et de s'arrêter sur ces représentations pour créer un véritable espace de médiation. Ces éléments doivent de même être relevés et travaillés tout au long du processus de médiation.

Le jour de ma soutenance, le jury m'a demandé, si ces différentes représentations des médiés faisaient que le résultat de médiation était différent ; cette question sur l'impact quant au résultat ne m'était pas venue à l'esprit. Je l'évoquais plus, non pas quant aux conséquences sur le résultat mais quant au changement de logique qu'allait être amenée à opérer la personne : plus son image de la médiation familiale s'éloigne de ce que peut lui en proposer le médiateur familial, plus son chemin à parcourir pour adopter la philosophie et les règles de la médiation familiale sera long.

3. La rencontre des éthiques

L'éthique de chacun des acteurs va se confronter et ceci à trois niveaux :

- Entre l'un et l'autre des médiés
- Entre les médiés et les principes éthiques de la médiation
- Entre les médiés et le médiateur

L'éthique des personnes qui viennent se rencontrer en médiation familiale est dans une première phase en opposition directe ; la réflexion sur leur « agir juste » est influencée par des valeurs et des émotions différentes voire opposées. Les principes guidant leur réflexion sont souvent en décalage ; l'une d'elles souhaite un apaisement tandis que l'autre « réclame vengeance ». Au départ, elles sont en désaccord sur tout. Un temps de travail peut alors mettre en lumière des valeurs opposées concernant tant le couple que la parentalité, qui peut contribuer à expliquer ses dissonances. Quand une est dans une logique de liberté, l'autre est dans celle de dépendance ; quand une parle d'amour, l'autre parle d'indifférence. Lors d'un de mes entretiens de médiation, les médiés ont échangé sur leurs valeurs éducatives et ont mis en lumière leurs différences : le père avait pour principe éducatif prioritaire l'autonomisation de ses enfants alors que la mère avait pour unique préoccupation leur sécurité ; ce décalage expliquait leurs conflits quasi-constants concernant leurs enfants. Chacun pensait alors que les actes posés l'étaient pour importuner l'autre alors qu'ils étaient guidés par leurs valeurs respectives.

> Claire DENIS rapporte une anecdote correspondant à cette situation : une rencontre entre une mère et sa fille (majeure) a illustré un autre écart de valeur : lorsque l'une était guidée par une éthique de respect, l'autre l'était par l'authenticité. Ainsi, quand la fille verbalisait ses ressentis et attendait que sa mère en fasse de même, la mère se sentait offensée par des propos qui, selon elle, étaient un manque de respect.

Les médiés sont donc guidés par une éthique personnelle pouvant être fondée sur des valeurs à première vue incompatibles. Tiraillés par des buts contraires et des visions divergentes, ils sont au fil des entretiens surpris par le doute et l'interrogation. L'éthique de chacun tend alors petit à petit à se rejoindre.

Cette opposition peut aussi se situer à un autre niveau : schématiquement, au début du processus, l'éthique de la médiation et celle des acteurs sont en opposition : quand les principes exposés sont ceux du respect et de l'altérité, les personnes sont envahies par la colère ; elles revendiquent chacune leur position sans pouvoir entendre l'autre. L'éthique en début de médiation correspond pour les acteurs à une impossibilité de faire et de réfléchir autrement. Le professionnel parle d'égalité et d'équilibre quand l'un des deux (au moins) a le sentiment de se faire abandonner et de se noyer ; il évoque la transparence et la loyauté, quand souvent, la guerre des procédures a débuté et s'ankylose.

Enfin, l'éthique de chacun des médiés peut se heurter à celle du médiateur familial. Le premier décalage réside dans le fait que le professionnel soit à distance de ses émotions, contrairement aux non professionnels. Ces derniers sont envahis, submergés et dépassés par leurs sentiments. La capacité de distanciation que le médiateur a développée n'est pas la même que celle des médiés. Pourtant, malgré cette prise de distance, le médiateur peut aussi être heurté dans ses valeurs et ses représentations ; il est alors question des résonnances qu'une situation peut provoquer sur lui et des conséquences qu'elles auront sur sa posture de médiateur.

4. Les repères de l'éthique et de son évolution

En exprimant ses émotions, chacun a la possibilité d'aller jusqu'au bout de ses pensées, d'entendre eux-mêmes leur raisonnement pour modifier progressivement leurs représentations et donc leur situation. Cette expérience nouvelle leur donne accès à la ternarité : c'est un des effets du déroulement du processus. Les éthiques de chacun tendent alors à se rapprocher.
Souvent, les sentiments de haine, de colère et de trahison accompagnent, dans un premier temps, cette réflexion, envahissant l'espace de médiation. Dans l'exclusivité, chacun recherche la faute et les torts de l'autre : un a forcement raison et l'autre tort, l'un fait bien, l'autre fait mal. C'est le *principe du tiers exclu* de PLATON : le principe de non-contradiction comme le principe d'identité impliquent qu'une chose ne peut être vraie et fausse en même temps. Le tiers exclu permet de définir ce qui est vrai ou ce qui est faux ; en sortant de ce principe, les acteurs peuvent appréhender toute la palette des possibles et sortir de cette dichotomie vrai/faux, mal/bien.

Petit à petit, les émotions vont être libérées via leur expression : le médiateur les écoute et les encourage dans cette élaboration. La déception, la peur,

l'incompréhension et la souffrance sont mises en mots, écoutées, accueillies et reconnues. Cette reconnaissance va permettre un changement dans les représentations de chacun et de l'autre.

> « *Le principe […] n'est pas de demander à l'adversaire de dire que quelque chose est ou n'est pas […], mais de dire du moins quelque chose qui présente une signification pour lui-même et pour autrui*. »[3]

La mise en mot permet une évolution dans la reconnaissance des réalités de chacun. La construction du respect des différences et de la réflexion commune peut commencer. Au départ dans une relation de contradiction, la relation à l'autre devient possible ; il y a doucement un passage de la méconnaissance à la reconnaissance, de l'incommunication à la communication, de l'exclusion du tiers à la prise de conscience de l'altérité, du danger à la sécurité, de la binarité à la ternarité.

Cette éthique qui évolue au fil des séances va être repérable à travers le langage des acteurs : leur attitude, leur physique, leur vocabulaire, leur grammaire sont autant d'éléments qui marquent cette progression. En effet, lors des premiers entretiens, les personnes se saluent rarement ; elles ne se regardent pas, ne se parlent pas, ne s'écoutent pas ; elles ont le regard noir, le corps tendu, les traits tirés, le visage blanc. Elles sont recroquevillées sur leur chaise et présentent des signes de nervosité, d'agacement ou de décontenancement ; elles s'expriment fréquemment en criant ou en pleurant. Le vocabulaire utilisé relève du lexique de la colère, de la peur, de la haine et du reproche ; les formulations négatives sont omniprésentes. De plus, le lexique des reproches est souvent utilisé avec la conjugaison au passé et le pronom personnel « tu » ; la construction du présent et du futur est dans un premier temps trop difficile.

> *« Pour sortir de l'« il y a », il faut non pas se poser mais se déposer ; faire un acte de déposition, au sens où on parle de roi déposé. Cette déposition de la souveraineté par le moi, c'est la relation sociale avec autrui, la relation dès-inter-essai. Je l'écris en trois mots pour souligner la sortie de l'être qu'elle signifie. Je me méfie du mot « amour » qui est galvaudé, mais la responsabilité pour autrui, l'être-pour-l'autre, m'a paru dès cette époque arrêter le bruissement anonyme et insensé de l'être. C'est sous la forme d'une telle relation que m'est apparue la délivrance de l'« il y a » ».*[4]

Les marques de grammaire, de vocabulaire et de conjugaison vont petit à petit changer aussi. Le médiateur encourage la formulation à la première personne du singulier : « Et vous Monsieur, qu'avez-vous ressenti à ce moment là ? » ; le « tu » du reproche devient le « je » de la remise en question, accompagné de mots moins « durs » et plus centrés, non sur l'autre mais sur soi-même. Les pronoms indéfinis comme, « ça », « lui », ou les noms communs tels que « l'autre » qui désignent en général une personne vont se transformer en une description d'un être particulier avec par exemple son prénom ou son rattachement à la famille : « le père de Paul ».

[3] Aristote, *Métaphysique*, 1006 a 18-21
[4] Emmanuel LEVINAS, « *Éthique et infini* », Édition FAILLARD, Paris 1982, page 42

En effet, « La plupart des hommes échangent ainsi leurs propos sans jamais dialoguer, faute d'avoir une parole vivante, c'est à dire l'écoute de la parole d'autrui ».

Au fil des séances, leurs attitudes aussi marquent un apaisement : les personnes sont plus à l'aise et plus détendues ; elles parlent plus calmement et sont en capacité de s'écouter, d'avoir un réel dialogue.
La dissymétrie est remplacée par la synchronisation des positions des acteurs. J'ai observé les différentes postures des médiés pendant les séances : en cas de désaccords, ils bougent pour désynchroniser leurs positions et se re-synchronisent quand ils trouvent à nouveau une entente.

« A*u début, les paroles sont des bruits*[5] »

Petit à petit, en encourageant à clarifier les pensées, les personnes commencent à communiquer ; Claire DENIS explique qu'elles passent d'abord par une *phase d'information*, puis par une seconde *phase d'explication, où chacun donne son point de vue, ses sentiments, son interprétation de sa réalité (et non du réel)* et repère *les écarts* existants pour ensuite entrer dans la *phase de compréhension et d'intercompréhension*. Cette dernière phase suppose *la mise en œuvre du processus d'empathie* ; elle est *une étape essentielle où la restauration du dialogue avec soi-même s'effectue*, où les personnes essaient de se transcender :

> *« Nos premiers obstacles ce sont nos préjugés, notre culture, notre éducation, nos connaissances et la propension que nous pouvons avoir à réduire l'autre à une personne figée »*[6]*.*

C'est ainsi l'histoire de Christelle et Joan, reçus en médiation familiale. Parents d'un enfant de 5 ans, séparés depuis 3 ans, ils ne se parlent plus depuis 2 ans et ne se sont ni rencontrés ni téléphonés pendant toute cette période ; toutes les informations passent par les parents de Joan. Lors de la première rencontre de médiation, l'atmosphère est très pesante ; leurs corps et leurs positions, leurs voix, leurs regards et leurs mots marquent l'angoisse et la tension qui y règnent. Recroquevillés sur leur chaise, ils s'adressent l'un et l'autre à la médiatrice ; d'une voix tremblante, ils expriment leur colère et leurs incompréhensions mutuelles ; un flot de reproches coule alors. Au fil des séances, assez sécurisés, ils osent se regarder puis se parler petit à petit directement ; au fur à mesure des mots posés sur leur histoire, ils s'écoutent. La verbalisation des réalités vécues par chacun permet un échange ; la colère et la rancœur donnent place à la volonté de se comprendre et comprendre l'autre. La dernière séance m'a marquée tant par le changement physique des acteurs que par celle de leur façon de s'exprimer l'un à l'autre. Christelle se maquille à nouveau et a repris du poids ; elle se tient droite sur sa chaise et regarde Joan dans les

[5] Claire DENIS « la médiatrice et le conflit familial »Toulouse, ÉRÈS, 2001

[6] Ibidem, p 188

> yeux. Le regard de Joan ne reflète plus la haine et la rancœur. Après chaque question de la médiatrice, ils se tournent l'un vers l'autre pour se questionner mutuellement avant de répondre ; ils se parlent calmement et en s'écoutant. En partant, ils se saluent. Et avec la co-médiatrice, nous restons, le sourire aux lèvres, perplexes... et profitons de ce moment encore si rare...

L'éthique de chacun des acteurs de la médiation a donc un rôle conséquent ; elle guide leur réflexion et leurs actes en dehors et dans la médiation familiale. C'est aussi cela qui crée le choc de la rencontre et qui permet un repère pour examiner les effets de la médiation.
Son évolution est repérable au fil des séances au travers du langage : les attitudes, le ton de la voix et le vocabulaire changent et donnent un repère sur l'avancé du processus. Ils se modifient peu à peu et annoncent l'approche et l'acceptation de la réalité et des différences de chacun, le passage à la reconnaissance, à l'altérité et au respect.

ъOo°

Voyage dans les paysages de la médiation familiale: 1995 – 2008

Témoignage : « mon parcours personnel… et l'évolution de ma pratique de médiation familiale » ou « comment ma pratique a évolué en une douzaine d'années » 23 Mai 2008

Geneviève MANUELIAN

Médiatrice familiale, SNCF Dijon

À l'issue d'une formation longue inspirée du modèle québécois, je me suis lancée dans l'aventure de la médiation familiale avec une conception assez réglementée du déroulement d'une médiation.

La médiation familiale était un « produit » nouveau, considéré à l'époque comme une alternative à la judiciarisation des conflits tout en étant qualifiée de « justice douce ». C'était une technique de « résolution des conflits », en même temps qu'arrivait sur le sol français la notion de « gagnant-gagnant ».

La médiatrice familiale que j'étais allait donc appliquer une méthode assez stricte sur le plan formel, à savoir suivre une série d'étapes, passant du BILAN du couple (1ère grande étape) à la phase des NÉGOCIATIONS.

1 - La première phase, le BILAN

- Objectif : rétablir la communication entre les « parents »
- Moyens : les bilans (bilan parental, conjugal, personnel, professionnel, familial etc.)

Cette étape avait pour but de permettre aux participants de se poser, déposer leur fardeau, prendre confiance et apprendre (ré-apprendre) à se parler. Cette phase durait de une à trois séances, pas plus, car il ne fallait pas marcher sur les plates-bandes des conseillers conjugaux.

2 - La deuxième phase : les NÉGOCIATIONS et la rédaction des accords

Quand on avait fait le tour des bilans, on pouvait passer à l'étape des négociations ; les sujets à négocier avaient été préalablement listés sur le tableau-papier dès la première séance ; c'était :

- L'hébergement des enfants et l'exercice de l'autorité parentale (1 à 3 séances)
- Les conséquences financières de la séparation (2 séances)
- Les biens mobiliers et immobiliers (1 séance de préférence)...
- les relations avec les grands-parents, les amis, les cousins
- les autres points, si besoin, exprimés par les participants.

L'objectif de tout cela : arriver à des accords écrits, rédigés par les participants sur le tableau-papier.

Quelques fois, à la demande de ces derniers, les accords étaient rédigés à la fin de chaque séance.

Les personnes n'avaient pas trop leur mot à dire sur la façon dont la médiatrice organisait le contenu des rendez-vous (durée d'une heure trente), et je reconnais qu'il m'a été parfois difficile de canaliser les personnes pour les empêcher de sortir du sujet du jour.

Avantages et inconvénients de cette façon de mener les médiations :

Cette façon de faire m'a d'abord rassurée moi, à l'époque, en ce que cela me permettait de canaliser tout ce qui aurait pu me déborder. La médiatrice menait ses entretiens sur un mode quelque peu autoritaire, qui pouvait aussi avoir pour effet de rassurer les participants ! Ceux-ci savaient, en effet, que « la prochaine fois, on va parler de tel sujet ».

Ce mode de faire ne permettait pas vraiment, sauf exceptions, aux intéressés de mener eux-mêmes cette médiation, dans le sens où ils pouvaient en être, d'une certaine façon, dépossédés.

Cependant la médiation familiale défend la notion d'autodétermination des personnes, et ce, depuis son « arrivée » sur le sol français, notion qui caractérise à mes yeux sa spécificité et son aspect novateur. Or, le déroulement très structuré de ce processus de médiation met surtout en avant, dans la méthode exposée, ... l'autodétermination de la médiatrice familiale !

Cette méthode de travail correspond à l'idéologie de l'époque, à savoir qu'il fallait à tout prix « s'entendre pour les enfants »; à tout prix, c'est à dire quitte à faire l'impasse sur ce qui fâche : la haine qui détruit, la douleur qui paralyse...au risque que cette douleur et cette haine comprimées surgissent au dernier détour, celui de la signature des accords, faisant tout clapoter et mettre en échec et la médiation et la médiatrice !

Dans les années 1995 et suivantes, les gens se présentaient au service de médiation sans rien connaître de la médiation familiale, et venaient demander « ce qu'on a le droit de faire quand on divorce » ;

En 2008, ça serait plutôt : « comment élever et profiter de nos enfants sans souffrance, tout en se séparant ».

Ma pratique s'est modifiée, les gens ne sont plus les mêmes: ils sont plus souvent non mariés, en vie maritale ou pacsés ; ils savent mieux dire ce qu'ils attendent de la médiation, à savoir s'organiser eux-mêmes, sans l'intervention d'un juge. Entre temps, le monde judiciaire a évolué, et la médiatrice a vieilli...

Non que ces bilans soient inutiles, mais il me paraît plus judicieux, car moins « besogneux », de les aborder au gré des paroles dites par les participants : ce sont les paroles prononcées par Monsieur ou Madame qui vont entraîner un temps de pause et d'observations mutuelles sur un aspect de leur mode relationnel et non l'inverse. À la médiatrice de repérer à chaque fois de quelle place chacun parle.

Une image me vient : tel le cocher qui mène son attelage, la médiatrice relâche les cordes, laissant à chacun la possibilité d'aller à son rythme. Cette souplesse permet à la médiatrice d'être plus à l'écoute de ce qui se dit dans l'instant, être plus disponible de laisser émerger des émotions qui autrefois l'auraient empêchée d'atteindre le but : la conclusion d'accords.

Quand un homme et une femme viennent au premier entretien de médiation, ils expriment leur volonté de ne pas souffrir et ne pas se faire souffrir mutuellement ; ils gomment cette souffrance. La volonté de s'organiser sans se faire de mal, tant de « bonne volonté » ! Quand nous rédigeons ensemble l'objectif (les objectifs) et les résultats attendus de la médiation, c'est vraiment d'abord cela qui s'exprime !

Cette bonne volonté vole en éclats en cours de route, elle ne résiste pas au conflit du couple, il s'agira de faire émerger chez chacun des participants la conscience de ce qui fait que l'autre est « autre », avec sa logique, sa vision du monde, sa version de l'histoire de leur couple.

C'est parce que l'autre est TROP différent que ce couple se défait, sauf que le prochain compagnon, la prochaine compagne seront encore TROP différents !

Travailler cette différence, pour la reconnaître, à défaut de l'accepter, c'est la médiation familiale.

Laisser se dire la souffrance, la haine, justement pour aider à les transformer, c'est la médiation familiale.

Seulement ensuite pourra s'installer, peut-être, un dialogue constructif et confiant!

Que devient alors cette notion de « résolution des conflits », quand on admet que les gens viennent en médiation à cause de leurs conflits qui les empêchent de régler les questions d'organisation entre eux ?

Je dirais que la résolution des conflits est plutôt une conséquence du travail de médiation. Le travail porte d'abord sur l'expression, avec des mots, des manques de chacun mais aussi des satisfactions, de ce qui ne va pas mais aussi de ce qui va bien, et c'est comme si ce temps permettait à chacun de lâcher prise. Attention: le conflit ne se dissout pas pour autant comme par magie. Les personnes disent elles-mêmes que le conflit existe toujours, mais qu'elles l'admettent comme un fait à la fois incontournable et que l'on peut quand même contourner: La médiation familiale permet que le conflit soit contourné. La médiation familiale permet le mouvement.

°Oo°

Place de l'enfant et déontologie en médiation familiale

Émile RICARD

Médiateur familial[1]

POURQUOI UNE DÉONTOLOGIE DE MEDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale est une pratique professionnelle dans le champ de l'accompagnement relationnel familial. Elle s'adresse à tout public. Son concept arrive des USA via le Canada. Sa théorie comporte essentiellement une méthodologie opératoire ou processus, qu'il est urgent de réinterroger dans ses fondements comme dans ses orientations. Ce processus se réfère le plus souvent à une démarche linéaire et orientée vers une régulation ou gestion de conflits.

Il me semble impératif d'élargir ces fondements vers une appréhension plus précise de l'objet de médiation, où *l'individu est reconnu dans sa relation aux autres et aussi dans sa dimension psychique* éminemment subjective et personnelle. Ce qui est en jeu n'est pas la résolution des conflits qui serait du registre des *effets de médiation et non son objet*. Cela marque un écart important qui permet de ne *pas instrumentaliser la fonction de médiation indépendante*[2] (de tous secteurs).

La médiation familiale demeure d'un intérêt certain auprès des familles en crise, en perte de repère, en déstructuration, en mutation, en questionnement existentiel et psychique au plan affectif, relationnel, familial, social, sociétal.

Les médiateurs familiaux français proviennent pour la plupart de champs professionnels très divers : champ du travail social principalement, champ psy, champ juridique, champ associatif…

En conséquence ils s'adossent à une identité professionnelle qui fait appel à des fonctions divergentes, voire opposées quant à leur posture, leur pouvoir, leur rapport aux clients, la finalité de leur action. Aussi bien vis à vis des familles que des institutions auxquelles ils se réfèrent. Cette expérience antérieure forme et déforme les praticiens dans leur posture. Il leur faudrait une volonté de « déconditionnement »

---

[1] Médiateur familial D.E., médiateur judiciaire, consultant en analyse de pratique et supervision de médiation familiale auprès de plusieurs équipes en France et à l'étranger. Formateur vacataire en médiation.
Membre du Collège des Médiateurs Familiaux et de la Commission Éthique de l'APMF
Vice-président du Réseau des Médiations Associées Méditerranée (RMAM)
Coauteur du « *Manifeste pour la médiation* », et du « *Livret Éthique* » de l'APMF
Directeur du cabinet « Médiation et changement »
Cofondateur du Syndicat : Union Professionnelle Indépendante des Médiateurs, (UPIM : upim@orange.fr)
Auteur de : conférences, radios, articles, interviews, colloques, journées d'études.

[2] « Médiation Indépendante ». Le médiateur est extérieur aux protagonistes/acteurs et à la situation, contrairement à la « Médiation Institutionnelle » (banque, mutuelle, impôts, République, EDF etc.)

professionnel pour *accéder à un nouvel « esprit/pratique » correspondant à la posture de médiation, qui ne peut faire l'économie d'un travail personnel en profondeur donnant les moyens d'une distanciation nécessaire ouvrant à la prévalence des choix des acteurs (pas ceux du médiateur).*
Aujourd'hui nous ne pouvons prétendre à la disparition d'une hétérogénéité d'acquis professionnels par une formation à la médiation familiale telle qu'elle existe. L'harmonisation des pratiques se fera progressivement par le secteur professionnel si celui ci prend les moyens d'exercer un travail de recherche et de brassage (formation permanente et associations de réflexion comme l'APMF) à partir de référents théoriques et pratiques reconnus sur le terrain.
Dans ce contexte la déontologie doit jouer un rôle de « guidance » non négligeable. Elle peut offrir aux personnes qui font appel à la médiation – les acteurs de médiation – un cadre commun partagé avec le médiateur. Ce cadre doit servir de repère et d'étayage dans le déroulement de la médiation.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La déontologie reste trop souvent une notion inscrite dans un code lointain que l'on sort d'un tiroir pour appréhender les dérapages d'une pratique, comme l'on sort le code de la route après un accident. La déontologie risque d'être entendue comme un catalogue de mesure, de conditions qui resteraient tellement virtuelles, tellement ténues qu'elles en seraient non observables… sauf après leur dépassement.
Une déontologie ne devrait s'énoncer sérieusement et s'inscrire réellement dans une pratique que si elle s'utilise non pas comme un « règlement intérieur » mais bien comme l'expression in situ d'une éthique qui préside, oriente et offre les fondements d'une déontologie vécue, incarnée dans une pratique de médiation.

Pour avancer dans cette exploration, il faut tenter de donner du sens, de la consistance et de la vie à l'éthique fondatrice d'une déontologie de médiation.
Posons-nous d'abord cette question : qu'est-ce qu'une éthique ?
Très brièvement nous pouvons la situer dans la philosophie dite morale et pas du coté de la morale en temps que tel. L'éthique ne dit pas ce qu'il faut faire, dire ou penser. Elle nous renseigne, indique des moyens de lecture, d'analyse, de repérage de ce que nous vivons, de nos convictions profondes traduites dans nos choix. C'est un éclairage indispensable pour qui s'interroge sur sa pratique. C'est une démarche d'authenticité. Elle se développe dans une confrontation de notre projet de vie professionnelle devant d'autres, confrontation dont émane une réflexion personnelle que nous intégrons dans notre vécu comme étant aussi une dimension de notre spécificité (pratique de l'Analyse de pratique/Supervision)
L'éthique c'est aussi un projet particulier, celui de la cassure de la rigueur univoque de la signification provoquée à éclatement, au bénéfice de la surabondance des possibles. « Une lecture fidèle n'est pas vraiment importante, une lecture vraiment importante n'est pas fidèle »[3]

[3] OUAKNIN, Docteur en philosophie et rabbin, fait référence dans cette citation au rapport qu'entretiennent les fidèles avec les textes sacrés. Il nous dit combien il est plus riche pour un humain mais oh ! combien plus exigeant de faire appel à « sa vérité » plutôt qu'à celle d'une écriture prise comme un commandement que l'on appliquerait aveuglément, sans s'interroger sur le rapport que nous entretiendrions avec lui.

En médiation familiale (et dans tout autre secteur de médiation indépendante) ce qui est en jeu, en mouvement, en questionnement, n'est pas de savoir, de distinguer qui a tort ou a eu tort de faire tel ou tel choix personnel/institutionnel, ce serait de la morale. Ce n'est pas non plus d'aboutir à un résultat préétabli, finalisé ou orienté par une instance, une autorité institutionnelle : ce serait du travail social/judiciaire.
En médiation, l'éthique doit permettre aux acteurs de repérer par eux-mêmes leur possible choix de responsabilité et leur possible choix de liberté. Il s'agit là de pouvoir prendre en compte le multiple des événements, des sentiments et des émotions de chacun et de tenter de découvrir pour soi comme envers l'autre le sens des enchaînements des décisions prises qui bien souvent demeurent hermétiques étranges et incompréhensibles avant d'avoir engagé un travail de réflexion.
Ensuite viendra éventuellement le temps des décisions précédé d'une élaboration des possibles dans un contexte apaisé avec des partenaires particuliers. Si la phase opératoire de lisibilité, de reconnaissance a pu avoir lieu, la phase d'élaboration décisionnelle en tirera grandement profit pour sa fiabilité.
Le travail du médiateur se situe de ce côté là et pas du côté d'une renormalisation qui ne relève pas de sa fonction. Le médiateur invite à une réflexion et à une dynamique qui permettent aux acteurs volontaires de trouver du sens et une cohérence là où ils n'avaient pu en trouver auparavant sans un travail de médiation.
Ce n'est qu'avec ce travail d'élaboration, se faisant souvent dans l'après coup, que les acteurs seront disponibles pour construire un vrai dialogue qui éventuellement pourra déboucher sur des accords durables, façonnés à leur manière et selon leur direction.
Plus explicitement *ce qui tente de s'effectuer concerne la capacité des acteurs à accéder à une dimension d'altérité leur permettant un changement de représentation personnelle de la situation, de l'autre, de soi-même.*
Cela met en jeu la dimension d'altérité par la découverte de « la vérité de l'autre » d'un « plus vrai » par rapport à ce qui avait été projeté sur lui auparavant. Parallèlement un travail du côté « de sa vérité à soi » s'effectue.
Il y a par ailleurs cet autre – en soi-même – qui est interpellé fortement. C'est du côté de l'altération[4] de sa pensée et de ses émotions que cela peut éventuellement avoir lieu, altération qui permet un changement réel débouchant sur un autrement qui nous amène à découvrir une nouvelle perception des événements. Il s'agit pour l'acteur de médiation d'aller à la rencontre d'une part « d'inconnu » en lui. Il y a de l'autre en soi comme il y a de l'autre en l'autre : de l'autre n'est évidemment pas un autre.
Cela devient possible de par le dispositif de médiation qui offre des conditions de réflexion et d'expression pour que ce travail d'émergence éventuelle se réalise par le processus - tiers.
La démarche de désenfermement peut avoir lieu là où chacun demeurait auparavant enfermé dans les frontières de sa propre problématique. L'autre peut exister en dehors de soi, de ma vision du monde, de ma référence à ma conformité des êtres et des relations aux autres.
Rien de cela ne peut avoir lieu sans une ferme volonté de la part des acteurs et une certaine distance qui devrait s'accompagner d'une distance certaine du côté du

[4] Altération : du latin altéré, altérité, qui provient non pas comme une dégradation mais comme un changement de nature, pratique courante en chimie. Citation empruntée après Aristote, à Georges VERNE, psychanalyste.

médiateur. *C'est un choix fondamental de liberté ET de responsabilité des acteurs qu'ils sont seuls à assumer pour leur devenir.*
C'est à partir de cet éventuel changement en soi qu'un changement de représentation peut avoir lieu. C'est là qu'un dénouement partiel de l'inextricable fusionnel se réalise éventuellement et pas avant.
Le médiateur doit être vigilant envers ses propres représentations qui ne peuvent que gêner celles des acteurs et interférer avec elles. Il ne s'agit pas comme nous le disons trop souvent « de ne pas avoir de représentation » sinon nous ne serions pas des humains, mais au contraire d'accepter de les reconnaître afin qu'elles aient moins d'influence sur nous à notre insu… Ce qui nous placerait dans une meilleure capacité à repérer dans un travail « un point aveugle » dit-on en psychanalyse.
Combien de fois, quand la médiation s'effectue, entendons-nous en séance : « c'est la première fois que j'arrive à exprimer cela depuis toujours… » ; ou « je n'ai jamais réussi à dire à personne ce que je viens d'exprimer devant vous, maintenant ça va mieux… » ; ou « je voulais lui dire (ou te dire) cela depuis très longtemps et je n'y arrivais pas. Merci… » ; ou « je n'avais jamais pensé jusqu'à aujourd'hui à cette possibilité, je sens un vrai changement en moi » ; ou « je crois que je sors du tunnel, nous allons pouvoir maintenant nous parler, c'est en tout cas mon sentiment profond… » ; ou « je n'avais jamais pu entendre jusqu'à ce jour ce qui me paraissait insensé, c'est à dire de reconnaître qu'il/elle avait droit de faire des choix différents et divergents des miens… ».
Nous pouvons dire alors qu'un travail « de désincrustation de l'exclusive de ses préférences »[5] s'est effectué et a permis d'entendre l'autre comme cela n'avait jamais été possible auparavant. Travail inachevé et sans fin… Mais ne serais-ce pas là le propre de l'humain ?

PRATIQUE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Lors de la 1ère rencontre, au cours de la séance où les choses sont parfois posées, il s'agit d'un vrai travail qui commence, travail « de déposition » d'une souffrance, de l'abord d'un non-dit, d'un ultime appel à l'aide…
C'est aussi le temps d'informer sur ce qu'est la médiation, comment elle peut se mettre en place, comment elle peut se réaliser, de transmettre une copie du code de déontologie[6], référence commune entre les acteurs et le médiateur qui va nous obliger dans nos rapports les uns envers les autres et envers soi- même.
Ensuite nous parlerons de la fonction de médiateur et de son éthique.
Nous ne pouvons pas sérieusement penser, dire et écrire que le médiateur EST neutre, impartial, indépendant, distancié (la médiation en principe tente d'aller vers).
Si ce professionnel idéal existait nous en serions les premiers informés. Il serait aux prises avec ce que j'appelle « le complexe de St Louis »… : ce type de médiateur travaillant dans la « toute puissance » existe ; il est fasciné par la mise à nu de l'intime de l'autre, par le désir du dévoilement et par le pouvoir qu'il tire de la situation à travers ses conseils et recommandations. Il croit qu'il suffit d'avoir décrété qu'il est impartial pour l'être vraiment …
Ce que nous rencontrons dans le meilleur des cas, ce sont *des médiateurs qui savent qu'ils savent peu de chose sur la situation, encore moins sur les résultats que*

[5] Expression de Georges VERNE, psychanalyste.
[6] Voir le texte en annexe

produira ou pas la médiation, qu'ils ont conscience qu'une déontologie est encadrée par une éthique exigeante jamais définitivement acquise.
Celle ci influence directement la qualité des rapports et des limites entre les individus en médiation et influence le médiateur dans ses postures psychiques, autant envers les acteurs qu'envers le dispositif, qu'envers lui-même. Cela va influencer ce qu'il va s'autoriser ou pas à conceptualiser, dire, mettre en scène, mettre en mouvement.
La qualité de ses interventions en dépend. La qualité de sa réflexion aussi. Ainsi il devient possible au médiateur de travailler sa «neutralité/non-neutralité », son « impartialité/non-impartialité », sa « distanciation/non-distanciation », « sa dépendance/non-dépendance », en considérant les multiples positionnements entre ces deux extrêmes (sinon nous serions dans une vision binaire).
Ce mouvement d'élucidation, ce travail de conscientisation se fait en supervision/analyse de pratique et non pas en séance, quoique qu'il me soit personnellement arrivé de dire en séance à une personne qu'elle veuille bien m'excuser pour la préférence que je venais de ressentir et d'exprimer envers l'autre à son détriment depuis quelques minutes …
Si le médiateur n'est pas pris inconsciemment en masse dans sa « toute puissance », il lui est possible de distinguer sa fonction de médiateur de celle de tiers supporté par le processus, lui-même partie du dispositif de médiation.
Ce « quart de tour » à la fois théorique et psychique peut apparaître à certains comme anodin. Il me semble qu'il n'en est rien. Cela change fondamentalement la posture du médiateur qui ne s'identifie plus à la médiation dans une idéalisation plutôt douteuse. Du coup cela change la place du médiateur. Ce n'est plus lui qui est considéré comme tiers mais bien le processus lui-même d'ou l'appellation de « processus-tiers ».
Il devient alors possible au médiateur d'être empreint d'un peu de modestie, voire d'humilité…
Cela va permettre aux acteurs, dont il ne fait pas partie, de décider, de choisir, après avoir fait leur cheminement personnel et non après avoir subi les désirs ou les pressions du médiateur sur leurs propres choix.
Cela ne veut pas dire que le médiateur n'aurait rien à faire sinon d'attendre passivement. Le médiateur n'a pas à intervenir sur les choix de vie privée des personnes présentes, ce serait de l'arbitrage. *Il a à intervenir sur la qualité effective du dispositif de médiation qu'il doit tenter de maintenir actif. C'est cette référence qui structure la dynamique entre lui et les acteurs, entre les acteurs eux-mêmes sous l'influence d'une éthique spécifique (éthique de liberté Et éthique de responsabilité)*
Le médiateur a pour compétence de mettre en place un dispositif de médiation dont il fait partie : un espace/temps, un médiateur, un processus-tiers, un dialogue, une éthique, une déontologie qui autant que faire se peut, vont promouvoir des dimensions telles que la neutralité, l'impartialité, la distanciation, l'indépendance du dispositif de médiation sous la responsabilité et la liberté des acteurs quant au fond du dossier/situation.
Une fois ce travail engagé, une 2ème phase peut éventuellement se réaliser du côté d'accord/désaccord sur l'organisation familiale et la place des enfants en tant qu'enfant et la place des deux parents dans leur coresponsabilité parentale.

PLACE DE L'ENFANT EN MÉDIATION

Ce dispositif donne une trame référentielle à la médiation. Cette trame structure le projet de médiation à venir et son développement, aussi bien pour les acteurs que pour le médiateur.

En séance le médiateur travaille essentiellement dans une dimension subjective des histoires et des personnes actrices. Il doit prendre en compte l'histoire affective émotionnelle et relationnelle des personnes dans le contexte évoqué et leur place et fonction dans la dynamique institutionnelle.

La médiation a pour « objectif » qu'un nouvel équilibre se construise pour permettre au processus de pouvoir se développer dans le cadre du dispositif. Cela permet une nouvelle interaction inconnue jusque là dans la vie des acteurs.

La perspective finale étant que les enfants retrouvent une place d'enfant hors des enjeux des adultes et les adultes une place équitable de parent débarrassé du jugement moral sur le couple où l'un serait le bourreau et l'autre la victime affublée de ses préférences envers l'enfant et l'enfant envers l'un des parents.

> Cette semaine un couple est venu en médiation. Dans la séance il était question pour eux de construire un calendrier de la résidence alternée de leurs enfants avec tous les détails qui vont avec, au moment du passage des enfants de leur père auprès de leur mère et inversement huit jours plus tard. Il a fallu aussi régler les accompagnements aux divers lieux d'activités de loisir et scolaire.
>
> Après la séance, Marie-Christine C. stagiaire en position d'observatrice (n'intervenant pas directement) me renvoyait sa perception des « préférences » qu'elle avait repérées de ma part vis à vis d'un des parents. Elle était pertinente, je n'avais pas été très neutre…
>
> Il faut savoir que depuis deux ans l'un des parents « avait » la résidence principale des enfants et que depuis cet été, après un projet de se remettre ensemble qui avait été travaillé en séance, ils en étaient arrivés à une re-séparation. Après 30 minutes où l'un et l'autre se sont fait beaucoup de reproches sur le comportement de chacun pendant l'été, tous les deux ont demandé que nous construisions ce calendrier de la résidence alternée, priorité du moment selon eux.
>
> Pendant une grande partie de la séance j'ai écouté et donné plus d'attention à la personne qui auparavant assurait la résidence habituelle, car elle exprimait son doute quant au choix de résidence alternée qu'elle avait théoriquement accepté. Elle était au bord de la rupture et d'un arrêt de séance, au bord de l'effondrement face à la pression de l'autre (que je tentais de juguler) qui revendiquait des conditions inexistantes avant l'été.
>
> J'avais vérifié que ce projet de résidence était d'actualité pour les deux parents. Celui qui était le plus en souffrance avait des craintes vis à vis des « bonnes conditions » de vie des enfants que l'autre risquait de ne pas tenir, par exemple le suivi des devoirs au quotidien, l'heure du coucher, l'absence du parent en question au moment où les enfants devraient être avec lui…

> L'un des parents était dans une démarche difficile de « lâcher prise » sur un certain nombre de points et l'autre était dans la revendication de ces nouveaux acquis et de leur consolidation.
> La médiation a permis que le dialogue soit possible et débouche sur la mise en route de la construction d'un « nouveau projet familial » fut-ce dans la séparation ; où celui qui est le plus fragile soit le plus « soutenu » par le médiateur, pour qu'à terme la tension baisse, la peur recule, la violence décroisse. En même temps l'un et l'autre tentent de trouver un mode de vie acceptable pour eux-mêmes et pour les autres membres de leur famille, ce qui relève de leurs appréciations et jugements.
> Le lendemain de la séance, la personne que j'avais « le plus soutenu » téléphonait à la consultation, en pleurs, pour me parler, disant qu'elle n'avait pas été au travail ce matin là car elle n'avait pas fermé l'œil de la nuit.
> Le plus difficile au cours de la séance disait-elle, était de n'avoir pas su demander à l'autre que certain midi où elle ne travaille pas elle puisse recevoir sa fille à déjeuner chez elle alors que ce n'était pas « sa semaine »… Elle n'avait pas réussi à exprimer cette demande par crainte que l'autre en profite pour qu'à son tour il demande lui aussi un « avantage » en échange…
> L'appel téléphonique s'est terminé sur l'invitation du médiateur à aborder ce sujet à la prochaine séance. La personne avait retrouvé ses esprits et une respiration/intonation calme. À la séance suivante ils en étaient à aborder dans un certain calme les questions financières et personne n'a repris l'appel téléphonique.

Il n'y a pas de place dans ce travail pour une idéalisation infantile de la médiation, des individus qui y font appel, du médiateur « St Louis » des temps modernes…
C'est à partir d'un étayage du dispositif que devient possible une médiation qui soit une médiation et non une conciliation, de l'arbitrage, de la négociation ou de la transaction... Il faudrait pour atteindre ce but mettre en place une formation adéquate, une expérience de stage structurée, un mémoire centré sur la pratique éthique et son analyse : une rencontre possible entre un professionnel et des individus en souffrance qui veulent réellement s'en dégager par un travail émotionnel orienté vers une réorganisation de leur projet familial et des places de chacun.
Ce n'est pas en multipliant les heures de cours en sciences humaines qu'il deviendra possible d'atteindre cet « objectif de compétence ». Je crois plutôt qu'il faudrait développer avec des praticiens de terrain l'appréhension de la notion de subjectivité humaine, la notion de projection, de distanciation, d'écoute non-directive à partir de situation d'intervention réelle ou de jeux de rôles.
Cela se découvre dans un travail d'exploration personnel du côté de son inconscient, dans l'analyse des jeux de rôle, dans l'élaboration du cadre de l'intervention et du rapport du stagiaire à son usage… Dans la confrontation aux opinions des autres, dans la découverte et prise de conscience de ces propres peurs, ses propres références personnelles, ses présupposés.

Dans ce cadre les enfants n'ont pas de place en médiation, si ce n'est dans une dimension particulière qui est de pouvoir dire leur souffrance s'ils le souhaitent et qu'elle soit entendue par leurs parents.

Cette pratique met souvent les parents en situation de découvrir comment les enfants ont vécu les tensions familiales, leur permet de mettre des mots dessus et d'entendre ceux de leurs enfants sur des émotions inexprimées auparavant.

Les enfants qui se présentent en fin de médiation ou à la suite d'un assez long travail, offrent un large sourire et une forte confiance envers le médiateur au cours du premier et unique entretien avec eux[7].

Nous découvrons en médiation que lorsque les enfants rencontrent le médiateur, nous avons avec leurs parents parcouru un long chemin où la haine, l'agressivité, la violence et l'écartèlement psychique (conflit de loyauté) des enfants dans le conflit parental a fortement diminué, voire cessé*. C'est une « présence » dans la médiation que les enfants manifestent en écho à celle de leurs parents sans cependant n'avoir jamais participé aux séances en tant que partenaire de médiation de près ou de loin avec leurs parents.*

Si c'était le contraire je parlerais de perversion de la médiation où l'enfant serait instrumentalisé et placé à égalité de pouvoir, de savoir, de responsabilité et de liberté avec ses parents dans un champ qui relève strictement de la « place d'exception »[8] *parentale.*

ºOo°

[7] Entretien qui se déroule en trois temps :

1- Les parents et les enfants sont reçus quelques minutes ensembles. Il est indiqué que les enfants choisiront eux-mêmes ce qu'ils voudront partager avec leurs parents de leur entretien avec le médiateur.
2- Puis les enfants sont accueillis par le médiateur seul, qui les invite à échanger avec lui sur leur expérience familiale des tensions vécues selon eux. A ce moment là les parents sont en salle d'attente.
3- Le médiateur accueille les enfants et les parents ensemble. Il invite les enfants à exprimer à leurs parents ce qu'ils souhaitent leur dire, partager avec eux sur leur ressenti à propos des tensions, des conflits, de leur place d'enfant dans l'histoire familiale telle qu'ils l'ont perçue, ressentie.
   Cette rencontre est l'occasion pour les enfants et les parents d'exprimer ce qui était jusque là de l'ordre du non dit, par une parole libératoire voir apaisante ou chacun tente de partager son expérience de vie familiale à partir de soi.

[8] *« La Perversion ordinaire, vivre ensemble sans autrui »* de Jean Pierre LEBRUN, Éditions Denoël, Paris, 2007

La confiance

Laurence CORNU
Philosophe

Résumé

La confiance est un fait humain, et certaines de ses formes sont des relations et des actes où se joue une émancipation. Elle ne peut être l'objet ni d'un impératif moral, ni d'un impératif technique. Mais on en fait l'expérience et on peut chercher à penser son effectivité paradoxale, dans plusieurs approches (sociologique, éthico-politique, anthropologique, épistémologique) car elle est à l'œuvre, tout comme la méfiance, dans le lien social et trans-générationnel. Nous conduisant à interroger le statut de l'imprévisibilité dans nos pratiques et nos idéaux, cette notion peut inspirer des réflexions décisives dans l'éducation et la formation des maîtres.

La notion de confiance dans la sphère éducative est couramment pensée comme celle que l'enfant a ou devrait avoir dans l'adulte. La confiance qu'inspire ce dernier est à l'évidence un facteur important de progrès pour le premier en situation d'apprentissage, mais cette confiance-là se constate : son absence peut (et devrait sans doute) amener l'adulte à une réflexion sur lui-même, sans qu'il puisse y avoir obligation pour l'enfant de faire confiance. Ce qui nous intéresse ici est la confiance que l'adulte *fait* et peut *donner* à l'enfant ou à l'élève, alors même qu'il n'y a là aucun impératif possible, ni technique, ni moral, ni comme moyen pédagogique, ni comme fin éducative. L'on soutiendra cependant que la confiance, ou du moins certaines de ses formes ont des effets, qu'on peut chercher à les cultiver, et que leur étude permet d'approcher l'énigme de l'*émancipation*[1] dans la responsabilité éducative. La confiance ainsi entendue est une relation entre êtres humains, qui dans certaines de ses modalités peut instituer l'autre comme sujet autonome, par un renoncement au contrôle sur ses actes. Elle ne peut être pensée comme un moyen efficace d'agir, même dans l'éducation, car ce serait poser autrui comme objet connaissable d'une action prévisible. La confiance comme relation émancipatrice est plutôt l'occasion, le défi même, de penser l'action éducative non pas comme une « action sur », mais comme une action *entre*, non pas sur un objet, mais entre sujets, opérant par des *actes* de reconnaissance (on « *fait confiance* », à « *quelqu'un* ») : action qui ne relève pas alors d'un modèle idéal-technique d'efficacité mais d'une *institution symbolique*.

Sensible, cette confiance-là est une expérience d'espace libre, un sentiment de non-pouvoir entre des êtres. Elle est reconnaissance, acte commun d'émancipation. Elle est, ou elle n'est pas, de fait, et son établissement, son extension échappent aux

[1] L'émancipation que l'on souhaite et appelle, ne peut pas être instaurée en *modèle* pédagogique. A chacun de l'inventer. Voir Jacques RANCIÈRE, *Le Maître ignorant, cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle,* Fayard, Paris, 1987.

énoncés volontaristes et aux prédictions, mais non aux actes qui se risquent : elle est acceptation de ce que quelque chose de l'avenir dépende d'un autre, « hypothèse sur la conduite future »[2] de cet autre, qui est même un pari concernant l'inconnu, suivi d'effets dont on accepte la part d'imprévisibilité.

Nous soutiendrons aussi que la question de la confiance excède la sphère éducative et même la sphère éthique, seulement intersubjective et privée, que suggère la parenté étymologique de la « confidence ». Mais si l'on soutient que la confiance émancipatrice fait *espace et événement de liberté*, le premier problème est de la distinguer de la crédulité consistant à croire quelqu'un sur parole, – se *fier* à lui –, doublée d'une attitude « existentielle » consistant à s'en remettre totalement à plus puissant que soi qui pourvoira à l'avenir, ou à ses représentants. Pourtant de la confiance à la crédulité, il semble y avoir peu de distance, ce que semble dire l'étymologie qui donne encore au terme de confiance une parenté avec la foi (*fides*), d'où la réception fort méfiante que recueille souvent la confiance.

Archaïsme ou pari d'avenir ?

La raison, méfiante, a tôt exercé sa critique contre la crédulité de toute croyance confiante. La raison est d'abord ce qui en chacun résiste à cette attitude étourdie consistant à négliger toute circonspection, à abdiquer toute responsabilité dans l'abandon de soi aux vérités et aux décisions de l'Autre ou d'un autre. Les Lumières, et auparavant la philosophie dès son commencement, consistent à cultiver ironiquement, puis méthodiquement, une méfiance qui n'accordera *crédit* qu'à ce qu'elle aura scrupuleusement vérifié : savoir s'oppose à croire, première émancipation de l'esprit, et il faut « oser savoir », penser par soi-même, sans préjugés, selon les termes de Kant. Il faut se défier de la *doxa*, du ouï-dire et du faire accroire, dans lesquelles la crédulité est victime et complice d'aliénations intellectuelles et politiques. Tout le développement de la rationalité occidentale est l'histoire des moyens rationnels d'émancipation méfiante : la critique, la rigueur, la démonstration, la vérification, la méthode sont exercices patients de la méfiance rationnelle contre les facilités et les abandons de la confiance crédule. Et il est aussi important de montrer combien les aliénations politiques relèvent des confiances abusées – mais justement : d'abus.

Or au cœur de la méfiance rationnelle, il y a tout de même une confiance : dans quelques principes indémontrables, dans le *logos*, la raison, la méthode. Dans l'exercice le plus méfiant du savoir, sont à l'œuvre des formes inaperçues de confiance, et dans certains déploiements de la confiance se renforcent des formes émancipatrices de relation humaine : encore faut-il arracher la confiance à son interprétation en termes d'irrationalité, de crédulité et d'archaïsme.

D'un autre côté, dans le processus même de la confiance entendue en son sens religieux, on trouve aussi une méfiance : la confiance exclusive de la foi peut se « doubler » d'une méfiance massive envers les « infidèles », la confiance en Dieu,

[2] Georg Simmel, *Sociologie*, chapitre V, "Secret et sociétés secrètes", 1908, Circé, Strasbourg, 1991, p.22.

peut se traduire en méfiance envers les hommes en général, et envers certains êtres en particuliers, comme les femmes, parfois les enfants, toutes les figures d'un autre inassimilable, rebelle, irréductible. Ces confiances-là sont confiances dans le même, ordonné à un Autre absolu, et méfiance envers l'altérité, le mixte et l'inconnu, jugés incontrôlables. Elles sont un abandon de l'avenir à un puissant, à condition que cet avenir reconduise le passé, le pouvoir.

Ainsi, plutôt que d'opposer massivement méfiance et confiance, on peut d'abord noter que toute confiance est doublée d'une méfiance, et que ce sont des types de confiance et de méfiance qu'il faut alors distinguer et relier : une confiance aveugle peut avoir pour envers une méfiance émotionnelle, et globalisatrice ; une méfiance critique envers les énoncés, les situations, les asservissements, peut s'accompagner d'une confiance dans les êtres, dans un certain usage de la raison, dans les effets de la parole, de la vérité. La confiance ainsi repensée peut alors trouver une ré-interprétation politique émancipatrice. C'est la démocratie qui consiste à faire confiance aux citoyens, à ce que les citoyens aient des formes de confiance entre eux, confiance dans la délibération, pour décider par eux-mêmes de leur avenir commun, à l'aide de l'exercice d'une pensée critique. Mais cela va plus loin : il s'agit de faire confiance au « mixte », aux femmes comme aux hommes, à l'inconnu, au public, et pas seulement aux familiers, confiance dans l'autre et la place de l'autre, ce qui suppose de se méfier rationnellement des méfiances émotionnelles qui organisent le « même » dans des illusions identitaires, des groupes catégoriels préjugés ou cristallisés.

Cela ne va aucunement sans problèmes. Nul irénisme ne pourrait résister aux puissances attestables de la méfiance émotionnelle mimétique : pour que la sociabilité démocratique puisse se déployer, il faut avoir pensé et mis en place des obstacles aux obstacles à la liberté : il faut s'être méfié des phénomènes susceptibles de ruiner les inventions de liberté[3].

Sociologie, politique, anthropologie, épistémologie de la confiance

L'interrogation philosophique peut envisager quatre directions de réflexion simplement esquissées ici : historico-sociologique, éthico-politique, psychologique/anthropologique, épistémologique/ontologique.

- *Histoire et sociologie*

  La première perspective, informée de l'histoire et de la sociologie, consiste à partir du rapport des sociétés au temps. Quelques sociologues ont montré l'importance de la confiance dans le tissage du lien social, en particulier dans les sociétés complexes[4] : les sociétés de tradition développent une confiance massive interne, orientée vers la « mêmeté » du passé, et une méfiance externe tout aussi globalisante, et réticente à toute nouveauté ; les sociétés entrées dans une histoire, affrontées à l'inconnu de l'avenir, développent des formes de

[3] cf Laurence Cornu : *« République et confiance »*, Actes du colloque organisé par Patrice Vermeren : *Philosophie politique et pensée démocratique,* L'Harmattan, Paris, 2003.
[4] Outre Simmel, voir aussi : Niklas Luhmann, *Vertrauen,* John Wiley & sons, Toronto, 1979.

confiance différenciées, qui nouent le lien social dans des relations progressives avec des inconnus, autrement que dans le seul cercle des familiers et la célébration du groupe holiste. C'est ce qu'a montré, au début du siècle, Georg Simmel[5]. L'étude du *crédit* lui permet en outre de montrer que la subjectivité de la confiance se double de formes objectivées de garanties qui stabilisent le « risque » pris[6]. La confiance en l'inconnu crée une autre forme de lien social que la confiance dans le « même », le familier, et elle transforme les objets et les modalités de la méfiance.

Mais à vrai dire si la confiance mérite attention, ce n'est pas seulement par les effets économiques et sociaux, d'ailleurs paradoxaux, de la confiance en contexte capitaliste, mais c'est parce qu'elle est inséparable d'une hypothèse trop négligée de la démocratie, à savoir que celle-ci est *confiée* aux jugements des citoyens. A moins qu'en dépit des discours de la démocratie, nous n'ayons plus cette croyance, ou même que nous n'ayons jamais eu véritablement cette confiance…

- *Politique*

  Considérée dans le défi démocratique, la confiance, du moins certaines de ses formes, là encore, sont une sorte de sociabilité pré-politique, faite d'un renoncement au contrôle comme modèle de l'action politique, ce qui implique une conception du politique comme expérience de liberté en commun, et renoncement à la toute-puissance plutôt que comme conquête et maintien du pouvoir. L'on ne peut qu'esquisser ici ce versant de la réflexion, qui est pourtant le paysage et l'horizon des propos suivants. La réflexion éthico-politique peut montrer d'abord, à partir de l'analyse sociologique, que le communautarisme identitaire fait figure d'archaïsme, de repli. Mais la dimension nouvelle de lien de la confiance, son interprétation politique, permet de ne pas céder à une célébration antithétique et symétrique, purement individualiste et libérale, de la confiance. On voit bien que dans son interprétation capitaliste, financière et spéculative, cette dernière, fondée sur le calcul des gains n'est qu'une gestion de la méfiance, qui prend toutes les assurances, jusqu'à se parer d'une éthique de la belle âme confiante. Mais d'autre part, si les développements de la technique nous conduisent à devoir faire confiance aux spécialistes, une société qui ne fait confiance qu'aux experts se déshumanise, et perd justement la capacité de prendre le risque de la rencontre, de l'altérité de l'autre : elle ruine alors sa capacité de lien.

  La confiance éthico-politique ne se réduit pas aux processus de la confiance sociale, elle invite à raviver le risque de l'altérité, elle seule est en mesure de fonder un humanisme de la responsabilité dans une forme de sens commun, et non dans les cercles d'experts, dans l'aventure commune de la liberté et non dans la fonctionnalité. Cette confiance-là, refus d'un pouvoir sur l'autre, ou de l'autre sur soi, est réciprocité, elle est entre soi et l'autre, comme expérience risquée de relations émancipées et émancipatrices, et elle n'est pas seulement éthique : elle est un des noms de la liberté.

- *Anthropologie*

  Un réalisme de la confiance dans une théorie politique, est-il pensable, objectera-t-on ? Il faut alors revenir non seulement sur des traits historiques et

[5] *Sociologie*, chapitre V, « *Secret et sociétés secrètes* », *op. cit.*
[6] Georg Simmel, *Philosophie de l'argent,* PUF, Paris.

sociologiques, mais sur les hypothèses anthropologiques, sur les conditions de possibilité et de tissage du lien humain avec autrui, dans la méfiance ou dans la confiance. On peut montrer que la méfiance est « contagieuse », les métaphores de la contamination disent la rapidité de son développement : c'est un très puissant facteur de panique, de violence auto-productrice, de regroupement identitaire, de renforcement d'un pouvoir. Mais la confiance est aussi auto-productrice d'elle-même, petit à petit elle crée sa propre progression par auto-étayage : elle engendre le déploiement d'une histoire en commun. On peut ainsi comprendre à quelles conditions la confiance démocratique n'est pas un idéalisme vain : il y a une effectivité de la confiance, des effets attestables de ce type de liaison spontanée et agie, à condition de connaître et prévenir les méfaits de la méfiance. Ce sont assurément des conceptions du pouvoir politique qui sont ici en débat. Mais ce sont aussi des anthropologies, mettant en jeu des conceptions du statut d'autrui (menaçant ou « alter-égal »), et du rapport à autrui (second ou décisif).

Certaines psychologies de l'enfant, certaines tendances de la psychanalyse, ont par ailleurs montré que pour qu'il y ait un « moi », ou plus exactement un sujet, « quelqu'un » capable de dire « je », (et de répondre de soi – de son désir), il fallait de l'autre, de la relation à l'autre, des modalités de relation à autrui. C'est l'entre-deux du lien qui opère.

- *Épistémologie, ontologie*

  Ce qui est enjeu, ce sont enfin des hypothèses épistémologiques, et même ontologiques : qu'est-ce qui fait ici principe et hypothèse dans les analyses de tels phénomènes humains ? Qu'est-ce qui est premier et cause dans la « confiance » ? Ce que nous apprennent enfin les processus de la confiance et de la méfiance, c'est en effet qu'il faut repenser les catégories non seulement politiques mais ontologiques par lesquelles nous préjugeons des phénomènes et raisonnons sur les processus.

  Notre manière de penser est souvent marquée par une « croyance philosophique » à la « substance » : nous croyons qu'il y a d'abord et au fond, et premièrement l'Être, (ou l'atome, – ici : le sujet pensant ou la conscience, ou l'individu), puis nous posons la question de la relation. Or ce que nous apprend l'expérience de ces phénomènes, rétive aux cadres métaphysiques et rebelle aux catégorisations du même, même lorsqu'elles viennent des sciences, c'est que la relation est première et induit des effets d'être (un « faire confiance » donne confiance, une méfiance rend agressif, « méchant », etc.). C'est la relation, et non pas le moi atomistique, solipsiste et idéal, présupposé bon ou méchant, qu'il faut considérer d'abord, c'est, plutôt même que l'autre, « *l'entre* » : épistémologie de la relation, et non primauté de la substance. De l'hypothèse, proche de l'expérience, selon laquelle il y a une puissance de création d'être dans la relation entre des êtres humains, on peut dès lors passer à la question des modèles d'émergence des formes d'être, ce qui conduit à construire une *ontologie neuve de la prise de forme*, comme cristallisation, (et non pas imposition de forme), comme

précipitation de formes, une ontologie de « l'individuation psychique » dans le « milieu » des relations[7], avant même la théorie des « catastrophes ».

C'est ici que le terrain de la réflexion éducative non seulement recueille les conclusions de la réflexion politique et anthropologique, mais peut en retour l'éclairer parce que la question de l'éducation est principalement politique si le politique est bien ce qui a à voir avec la « nouveauté » des « nouveaux-venus », comme le pose Hannah Arendt.

Effectivité de la confiance.

La relation éducative donne matière à réfléchir quant aux effets de la confiance. Lorsqu'on demande à un autre, particulièrement à un enfant, de « faire confiance », il arrive que l'injonction explicite soit implicitement pleine de méfiance, et que la confiance n'ait pas lieu, pas de lieu, pas d'espace puisque le demandeur veut « maîtriser » la relation. C'est sans volontarisme que la confiance s'installe, et là elle « règne » sans impératifs. Du fait de ses nombreux paradoxes, et de ce qu'elle peut se révéler une « injonction paradoxale », elle ne cesse donc de jouer des tours aux prévisions linéaires de la méfiance prévoyante et de la visée volontaire, comme si l'on ne pouvait pas « compter sur » elle (*ratio*) – mais seulement compter avec elle, tenir compte d'elle : faire la part des voies indirectes de la rationalité, de l'inconnaissable dans le prévisible, et justement de l'autre dans la relation.

Mais lorsque son amorce est là, l'histoire peut avoir lieu : une histoire entre deux, ou plusieurs. Un élève nous fait confiance, et nous le lui « rendons », nous la lui redonnons : cela suffit, non pas à épargner tous les efforts, mais à les rendre désirables, non pas à le sauver de l'échec, mais à le « sortir de l'ornière », celle de la répétition, de la désespérance, du destin où l'assignaient les prévisions sociologiques ou psychologiques. La confiance dans un être est ce qui fait mentir les pronostics, ce qui bouleverse les systèmes de preuves. La preuve des déterminismes vient avant, mais les pronostics créent ce qu'ils croient constater : fatalités. La preuve de la confiance vient après et elle est aussi, mais autrement, « auto-vérifiante », comme les analyses de « l'effet Pygmalion » le montrent. « J'ai eu raison de faire confiance à x » : elle *prouve* une force d'avenir et non le poids d'un passé, par le simple acte d'avoir tenu le pari. Il faut ici penser des modalités nouvelles de la causalité : des causalités circulaires, auto-productrices, « auto-vérifiantes », ou bien encore des modélisations neuves des phénomènes : effets de bifurcation, de cristallisation – et, dans le registre psychique, effets de reconnaissance.

La question de l'éducateur est alors celle-ci : comment peut-il à la fois ne pas se faire d'illusion sur l'humain et ne jamais en désespérer ? Dans le désenchantement sans foi, de quelle détermination secrète et sans grandiloquence, de quelle sûreté inquiète et goûtée procèdent le « tenir-bon » et l'ouverture quotidiens ? Le constat de l'effectivité de la confiance doit pouvoir dépasser l'opposition circulaire d'un idéalisme sur les enfants, miné de l'intérieur par la déception, mais aussi l'opposition

[7] Telle est l'entreprise du philosophe Gilbert Simondon, dans *L'individuation psychique et collective.* Aubier 1989.

doublement absurde entre un passé enjolivé et un futur idéalisé, ou encore l'opposition de l'ordre ancien et du désordre nouveau. La décision d'éducation est une question de choix de chances données à la chance - de responsabilité : *répondre de* la chance encore possible, la reconnaître et ce faisant la faire exister, telle est la confiance.

Il faut bien parler d'*effectivité* et non pas d'efficace. Même le mot d'efficience, auquel on pourrait avoir recours s'est récemment chargé d'une nuance d'économie dans l'efficacité, d'une rentabilité : or ce qu'il s'agit de marquer est que, moins par impossible que *par décision*, nous ne sommes pas ici dans une technique applicable, avec des causes et des effets linéairement ordonnés, nous ne sommes pas même dans l' étude d'une telle « technique », car ce serait implicitement admettre ou permettre son emploi. Pas de méthode, pas de recette pour la confiance : un principe confié à chacun. L'éducation peut ne plus être pensée comme une action efficace d'un être sur un autre, mais comme rapport de sujet à sujet, à des places différentes, rapports susceptibles de faire advenir un nouveau sujet humain dans son imprévisibilité : action « efficiente » avec autrui, et qui n'est pas un « laisser faire », action efficiente si l'on veut au sens où on ménage la possibilité d'effets non nécessairement prévisibles : action effective, instituante. Il y aura alors nécessairement des voies indirectes, mais d'abord toutes sur fond (par principe) de renoncement à une toute-puissance sur autrui, sur fond de dispositifs propices aux initiatives, d'actes de transferts de pouvoirs - confiance instituante, car dans le transfert de pouvoir est en même temps signifiée la limite à la toute puissance : la confiance est aussi don du manque. Que se passe-t-il au juste dans cette institution ? Plusieurs formes et figures de la confiance.

Formes, figures, fictions de la confiance.

La relation éducative est dans son principe dissymétrique, car elle naît de « l'impéritie » native de l'enfant : l'enfant naît sans capacité d'orientation ni de survie autonome, dans la dépendance absolue de l'adulte qui le met au monde. Dans le déploiement de cette relation (qui peut aussi ne pas avoir lieu ou se nouer douloureusement), on peut distinguer alors deux formes de confiance ; d'abord celle que l'enfant porte et adresse à l'adulte, par laquelle il s'abandonne à ses soins : confiance de dépendance, à laquelle certains enfants peuvent même ne pas s'abandonner, comme s'ils sentaient que l'adulte n'est pas lui-même en don et en confiance, à laquelle d'autres s'abandonnent en donnant même confiance à l'adulte – l'interaction est déjà là. Or cette dépendance est vouée à se transformer, à se réduire : dans sa massivité initiale elle entrave la liberté des deux. Et elle se réduit, progressivement, par l'effectivité d'une confiance émancipatrice de l'adulte envers l'enfant, l'autre confiance. En elle, l'adulte va admettre petit à petit que l'enfant peut se débrouiller, seul, sans danger, pas trop mal, commencer à se risquer sans aide : il va lui-même risquer ces retraits, pas seulement constater les progrès, ou même les préparer, mais mettre en situation, se soustraire, créer des vides dans le plein de ses soins, ouvrir l'espace des premières initiatives.

Cette confiance-là est renoncement à un pouvoir sur les choses et sur l'enfant, deuil du rôle de médiateur indispensable et tout-puissant : elle est don de liberté. Progressive, certes, mais cause à sa manière, et décision chaque fois. Où l'on *vérifie*, que *lorsque le jugement est juste*, le retrait n'est pas un abandon mais un encouragement : faire confiance met en confiance, rend confiant. La confiance est transitive, instauratrice d'être. Instituante. Il y en a donc deux formes qui rappellent (ou annoncent) étrangement les formes socio-politiques de la dépendance entretenue, ou de la relation réciproque. Or la confiance émancipatrice repose, dans sa décision, moins sur des preuves que sur des fictions.

Si l'on se penche encore sur ces moments initiaux, l'on peut voir (ou plutôt entendre) que c'est la fiction de la parole adressée qui constitue l'être comme sujet, comme confiance. Nommer, adresser son nom à cet être inconnu qui ne parle pas encore, c'est le poser comme sujet, faire le pari, avoir confiance qu'il répondra un jour de ce nom donné : présomption du passé, (d'une filiation paternelle) et de l'avenir de ce nouveau nommé. Or l'accès au langage, repose à la fois sur cette reconnaissance et sur cette confiance initiale posée dans le nom, et accomplie dans le dialogue commencé avec l'*infans*. L'adulte *croit en ce sujet à venir promis par le nom*, et l'enfant *croit à cette croyance*, c'est de cette confiance que constitue le sujet bientôt parlant : non pas seulement de ce qu'il « est parlé », mais de ce qu'on lui a parlé bien avant qu'il ne parle. L'imprévisibilité est admise : que dira celui à qui l'on apprend à parler ?

Cette fiction et cette pragmatique symbolique constituent le sujet, justement en posant de l'objet, par la médiation des objets, préparant ainsi le monde connaissable : elles introduisent et promettent en même temps la permanence des choses et leur sens, leur intelligibilité, elles sont la base, et même le gage des connaissances à venir. « L'enfant apprend en croyant l'adulte », dit Wittgenstein, c'est ainsi qu' « apprendre repose naturellement sur croire »[8]...

Or pour faire confiance aux nouveaux-venus, exercer ce jugement attentif, il faut soi-même être porté par une confiance nécessairement toujours déjà transmise, par une *expérience de confiance,* grâce à laquelle, (et dont) on veuille bien répondre à son tour. On peut donc bien aussi penser le difficile problème de la formation dans cette perspective.

Confiance et formation : prise de forme, places et relais

Question massive, impossible elle-même, que celle d'une formation à l'un des trois métiers impossibles mentionnés par Freud[9] : gouverner, éduquer, psychanalyser. Ces métiers sont impossibles non pas seulement parce que difficiles, et dans certaines circonstances, confrontés à des situations critiques. Ils sont "impossibles"

[8] *De la certitude,* p. 160, p. 170, Folio, 1976.

[9] *L'analyse avec fin et l'analyse sans fin*, 1937. Texte commenté par L. Cornu : *« Les métiers impossibles »*, *Le Télémaque, N°18* . Et aussi *« La confiance dans la relation pédagogique »*, *Le Télémaque,* N°13, mai 1998.

parce qu'il n'y a pas de technique infaillible en ces responsabilités qui impliquent toujours *quelqu'un d'autre*, pas de formation des formateurs qui ne présente une faille, pas d'assurance de succès. On pourrait dire aussi qu'ils ont en commun d'être des métiers du possible, de l'imprévisible : la question est donc de préserver cela, de le préparer, dans la formation même. Or par son étymologie même, la formation, la mise en forme, reste héritière de modèles qui présupposent que l'on impose une forme normée (naguère dire normale), à une matière sans forme, ou devant changer de forme. La mise en cause des modèles hérités de la Troisième République n'a encore aucunement permis de repenser la formation autrement que comme imposition de forme (même dans la violence douce des normalisations inaperçues) : on reste méfiant, même dans les discours idéalistes sur l'enfant – et quelle confiance fait-on aux enseignants ? Or la perspective d'instituer comme de former pourrait bien être aussi pensée comme une prise de forme dans certaines conditions, une prise de forme dans laquelle il faut interroger les formes de confiance et de méfiance à l'œuvre.

Ainsi, trois notes brèves pour finir, à partir de l'idée selon laquelle la formation « impossible » à la « responsabilité éducative », pour des « maîtres », peut se faire, dans une *expérience*, une *conscience de places* et la *reconnaissance d'un relais* où une confiance émancipatrice peut avoir part.

Une expérience. On insiste tant sur la pratique. La question est surtout celle d'une première expérience décisive, à laquelle peut bien sûr contribuer « la théorie », mais dont la question cruciale est la puissance d'avenir : pour cela il faut qu'ait lieu une reconnaissance. Une formation est censée permettre de *donner sens à l'expérience à venir*. Mais quelle forme va « prendre » dès les débuts et comment ? Celui qui « se lance » n'a d'autre choix que de tenter de premières décisions. C'est l'analyse critique et encourageante des premiers gestes pédagogiques, qui va constituer le noyau dynamique initial, d'intelligibilité et de progrès. La formation prépare cette *expérience en formation* à être ouverte et non rivée aux habitudes courtes : ce qui est décisif est la reconnaissance dans les premiers essais, de justesses encore fragiles et pas seulement d'erreurs, ce qui se joue dans le regard accueillant-exigeant, la confiance réfléchie que font ceux qui sont déjà là.

Mais, – méfiance ? –, il y a dira-t-on des exigences. Certes : quel principe en sous-tend la multiplicité ? *Celui de la conscience de places inassimilables* : c'est de ce cadre que la confiance émancipatrice a besoin. Le « stagiaire » qui entreprend une formation pour les métiers d'instruire et d'enseigner ne fait pas qu'accroître sa culture. Il est amené à *changer de place dans l'institution symbolique de transmission* : de la place occupée jusqu'alors de celui qui reçoit, à celle de celui qui transmet (quelles que soient les modalités de la « transmission »), et il le sent bien, car cela ne se fait pas sans difficultés ni sans refus parfois, pas sans mise en question personnelle. Mais répondre fermement du cadre et des places symboliques, cela peut s'exercer sans préjuger de manières inédites de les occuper, car ce souci institutionnel peut viser à protéger ce qui, sinon, serait écrasé. Le cadre visant à protéger l'imprévisible est celui qui prévoit les conditions d'accueil des « nouveau-venus » qui ne cessent de se présenter : les accueille-t-on avec un mixte de naïveté et de méfiance

émotionnelle, ou prend-on les moyens rationnels de pouvoir en temps venu leur faire confiance ? Mais nul automatisme : un tel cadre ne cesse de solliciter la capacité de parole, de promesse, des êtres : responsabilité, capacité à être « sur la brèche », à lutter contre les forces opposées d'écrasement du passé et de l'avenir, comme le personnage de Kafka dont Hannah Arendt ressaisit la métaphore[10].

Reconnaissance du relais : le changement de place renvoie aussi aux « formateurs », en ce qu'il implique aussi *pour eux* le terme prochain de leurs efforts. Après avoir garanti l'espace des places, les « formateurs » « formant » des successeurs qui répondent à leur tour, sont en situation d'accomplir le temps du passage. La confiance comme relation émancipatrice peut jouer cette fois comme acte de coupure, impliquant une reconnaissance de finitude, et un don du relais. La question est de faire le deuil d'être la cause de ce que seront les autres, sans pour autant cesser d'agir *sur les conditions* dans lesquelles ils pourront, ces autres, à leur tour, *succéder*. Sans doute, comme dans toute formation, faut-il se préoccuper de la question des compétences. Mais elles ne résolvent en rien la question des passations symboliques et parmi les modalités de celles-ci, de celles qui pourraient être porteuses d'émancipation. Réinventons donc ce que dit un « ancien » au tout jeune capitaine sur le point d'appareiller au petit jour pour son premier commandement : après les milles parcourus, les découragements, les tergiversations, les discussions, le passage de la *ligne d'ombre*[11] se fait dans l'acte de quelques mots d'adieu et de confiance : métaphore exacte d'un franchissement symbolique irréductible à une formule. Les institutions du passage sont vivantes de tels actes même en plein désespoir.

Article paru dans la revue ***Le Télémaque, N°18,*** Presses universitaires de CAEN, 2000.
(Voir aussi : *« La confiance dans les relations pédagogiques »*, ***Le Télémaque,*** n° 13, Mai 1998, PUC)

ºbOo°

[10] Hannah Arendt, *La crise de la culture,* Folio, 1989, préface, p. 16.
[11] Joseph Conrad, *La ligne d'ombre,* traduction Odette Lamolle, Autrement, Paris, 1996, p.161.

Une petite histoire : le passeport…

Maïté LASSIME
Médiatrice familiale, Écoute et médiation, Paris

Une autre petite histoire… ou comment les enfants parlent en médiation même s'ils n'y sont pas physiquement... ou comment les parents savent les y inviter « à leur manière »… ou comment ils entendent ce qui se passe en médiation sans avoir à y être… ou comment ils questionnent leurs parents là où eux ne se questionnent pas…

Il était une autre fois…

Un père et une mère que le juge avait invités à venir « se dire » en médiation familiale.

Ils viennent donc, acceptent la médiation et le premier objet qui sort, c'est la demande du père à la mère de lui donner les papiers nécessaires pour faire faire un passeport à son fils de 5 ans pour l'emmener en Martinique au mois d'août prochain. La mère résiste à cette demande. Ils reviennent plusieurs fois et chaque fois, la question du passeport ressurgit. Le passeport est là au milieu. Le temps passe, les choses n'avancent guère. Et puis on ne parle plus du passeport. Jusqu'au dernier entretien où Madame raconte que la veille, alors que son fils rentrait de chez son père et qu'elle lui donnait son bain, son fils tout à coup lui demande :

- « Alors maman quand est-ce que tu vas donner le passeport à papa ? »

Madame est très en colère après Monsieur. Qu'a-t-il été raconter à son fils pendant le week-end alors qu'en médiation tous deux avaient pris l'engagement de laisser leur enfant en dehors de leurs conflits. Monsieur assure Madame qu'il n'a rien dit, Madame ne le croît pas, la conversation s'envenime, mais laissons les s'accuser et tournons-nous vers l'enfant.

Qu'a dit cet enfant ?

Bien sûr a-t-il entendu parler de ce passeport, des prochaines vacances, de la Martinique… Mais quand il pose la question ce jour-là, (et combien elle est perspicace puisque c'est le premier objet que ses parents apportent en médiation), cela fait déjà longtemps que ses parents viennent en médiation.

Alors si la question très pragmatique de l'enfant au sujet du passeport voulait tout simplement dire :

- « Dis maman, où tu en es avec papa ? »

°oOo°

Regard extérieur… Qu'est ce qui frustre le médiateur familial ?

Document réalisé par une stagiaire d'animatrice de groupe d'Analyse des Pratiques

Audrey CHEVALIER

Étudiante en formation à la médiation dans les organisations,
Université de Poitiers

La question portait sur « la frustration des médiateurs familiaux »
Le sentiment de frustration peut être repéré lorsqu'un sentiment d'insatisfaction est ressenti. Il se caractérise par un décalage entre un désir et la réalité.

Les sources internes de frustration[1] reflètent les exigences professionnelles du médiateur, vis-à-vis de lui-même :

- *Quand un retour est espéré, une preuve d'avoir bien fait son travail.*

  Des interrogations viennent signifier ce doute d'avoir bien fait son travail :
  « La médiation a-t-elle ou non fonctionné ? Si j'ai échoué, en quoi ? J'ai besoin de le savoir – peut on faire une post médiation pour cela ? ».
  Les sources du doute, tel que : **« Ce qui reste en suspens »** sont interrogées. Elles peuvent renvoyer au sentiment de ne pas avoir suffisamment contrôlé la situation : « J'aimerais réentendre ce qui s'est passé ».
  Ces doutes peuvent exprimer le besoin d'être rassuré :
  « Pour me rassurer, je peux dire aux personnes : "si vous avez un problème, venez me voir" ».
  C'est parfois un besoin de reconnaissance qui peut être en jeu : « LA PETITE CARTE, LE PETIT CADEAU BALAIE TOUTES LES FRUSTRATIONS ».
  Pour pallier à ces frustrations, certains médiateurs délimitent leurs pensées envers les « médiés » au cadre des séances : « JE NE PENSE PAS À EUX ».
  D'autres relativisent ou dépassent la frustration en évoquant un « lâcher prise » dans lequel la référence au moment présent est récurrente : « J'ESSAIE DE VIVRE DANS L'ICI ET MAINTENANT, PAS D'EMPRISE NI DE MAÎTRISE SUR LES SITUATIONS », « ACCEPTER L'INCONNU, ICI ET MAINTENANT. » « JE SUIS DANS L'ICI ET MAINTENANT, JE ME CONTENTE DE CE QUI MARCHE BIEN ».

- *Quand ce qui a été dit ou fait lors d'un entretien, est ressenti comme une potentielle « erreur ».*

[1] Légende : - **« Frustrations » exprimées** ; - « SOLUTIONS » EXPRIMÉES

Un sentiment d'échec peut être ressenti par le médiateur : **« Interruption, rupture » – la personne part – « j'ai été nulle ».**
Dans ce cas, faut il mieux : « APPRENDRE À SE TAIRE » ou se rappeler que : « LES PERSONNES SONT LIBRES DE PARTIR » ?
Une autre façon d'éviter alors la frustration peut être de reconnaître la contingence quant aux conséquences de son pouvoir en acceptant cette réflexion : « JE PEUX DIRE DES CHOSES QUI VONT LES FAIRE PARTIR ».

- *Quand l'investissement des personnes ne répond pas à l'exigence du médiateur.*

  Lorsque les « médiés » ne s'accaparent pas suffisamment la situation pour en tirer bénéfice : **« Les personnes n'ont pas utilisé le maximum de leur potentialité pour arriver à des solutions ».**
  Lorsque les « médiés » expriment eux-mêmes une frustration : **« Ce qui m'énerve, c'est quand les personnes disent "on aurait dû faire ceci ou cela" ».**
  La frustration que peut produire chez la partie en demande, le refus d'engagement de l'autre partie, peut se retrouver chez le médiateur : **« Quand un est demandeur de la médiation et que l'autre n'accepte pas la médiation ».**

Les sources externes de frustration reflètent l'impact sur le médiateur de variables indépendantes de lui même :

- *Quand l'attitude d'un ou des « médiés » transgresse le cadre.*
  - Le cadre temporel : **« Quand il y a du retard ou que les personnes ne viennent pas »**.
  - Le cadre financier : **« Quand les personnes ne payent pas - impression de ne pas être considéré- Je ne peux pas faire les comptes ou mes statistiques ».**
  - Dans ce dernier exemple, la condition bureaucratique de fournir les preuves d'une quantité de travail estimée suffisante par l'administration, (ce qui n'est pas représentatif de sa qualité) pour être reconnue, va renchérir le poids de la frustration.
  - La règle d'écoute et de respect de la parole de chacun : **« Quand les personnes ne donnent plus de place, cela me rend dingue ».**

- *Quand des variables externes mettent fin au processus en cours.*

  Lorsque le processus doit être interrompu ou suspendu, ce « travail inachevé » renvoie de la frustration. Par exemple, **« Quand une médiation se passe bien mais qu'il y a un arrêt pendant les vacances** »
  Les variables pouvant être à l'origine du sentiment de frustration sont inévitables. Leur impact sur le médiateur dépendra du rapport qu'il entretient avec ces aléas. Ce rapport aura tendance à évoluer, au fil de ses expériences et des réflexions menées.

Face à ces sources de frustrations, il pourra en arriver à ressentir et penser :

« LA VIE CONTINUE, JE NE ME SENS PLUS DÉSTABILISÉ. CELA FAIT PARTIE DU TRAVAIL DE MÉDIATEUR »

ϑOo°

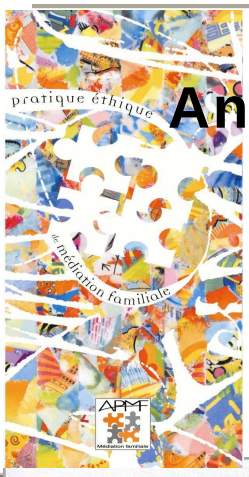

Annexe 1 : Pratique éthique de médiation familiale[1]

Octobre 2003

SOMMAIRE

Introduction p4
Avant propos.....p6

I Présentation de la médiation familiale p7

- **Définition de la médiation familiale par l'APMF**
- **Présentation de la rencontre de médiation familiale**
- **Comment a-t-on accès à la médiation familiale ?**
- **Par qui est-elle exercée ?**
- **Est-ce une profession nouvelle ?**
- **Qu'a-t-elle de spécifique ?**
- **Que vise–t-elle ?**

II Hypothèses minimales.....p12

- **Pluralité des pratiques et principes communs**
- **De quelle conception de la famille procède la médiation familiale ?**
- **De quelle conception « élémentaire » de « l'être humain » ?**
- **De quelle conception de la parole ?**

III Principes éthiques généraux.....p18

- **Une pratique éthique**
  - Une pratique à propos du réel, porteuse d'effets symboliques
  - L'agir juste d'une pratique
- **Une éthique de liberté**
- **Une éthique de responsabilité**
- **Ethique de la médiation et éthique du médiateur**

IV Ethique de la médiation : potentialités éthiques du dispositif de médiation.....p23

- **Pourquoi un cadre ?**
  - Un « contenant », protecteur des échanges.
  - Un cadre symbolique : symbolisant des limites
  - Un cadre pour une possible expérience de l'altérité
- **Le cadre montré**
  - Par rapport à l'extérieur : un lieu séparé, neutre, confidentiel
  - En interne : des dispositions d'espace et de temps « marqueurs d'égalité »
    - Le lieu
    - Les moments
- **Le cadre énoncé**
- **Le cadre « assuré » : la fonction transitoire du médiateur**

V Ethique du médiateur.....p30

- **L'attitude personnelle : éthique de juste distance**
- **L'éthique de la fonction de garant**
  - garant de la confidentialité
  - garant de la non violence,
  - garant de l'égalité
- **L'éthique des interventions**
  - une parole à l'écoute, une écoute adressée
  - indépendance,
  - neutralité
  - confiance

VI Annexe : code de déontologie.....p39

[1] Ce livret est disponible auprès du secrétariat de l'APMF, coût : 5 € plus frais d'envoi

Annexe 2 : Code de déontologie de la médiation familiale

adopté par l'A.P.M.F. le 5 décembre 1998
modifié lors de l'AG 2003

PRÉAMBULE

Ce présent code de déontologie a été approuvé par l'A.P.M.F. lors de son assemblée générale du 5 décembre 1998, à Paris, modifiant ainsi le précédant et premier code de déontologie que l'A.P.M.F. avait établi lors du Colloque de Caen, le 1er Décembre 1990.

Ce présent code de déontologie a été établi conformément aux statuts de l'A.P.M.F., et de son article 4 en particulier, afin "de garantir l'éthique et les conditions professionnelles nécessaires à l'exercice de la médiation familiale". De plus, il est conforme à la Charte européenne de formation des médiateurs familiaux que l'A.P.M.F. a mise en place depuis le 15 octobre 1992.

Ce code de déontologie constitue un ensemble de règles garantissant la médiation familiale et son cadre de fonctionnement.

L'A.P.M.F. s'est donnée pour mission de veiller au respect du présent code et de son application.

Il est rappelé ici qu'être membre de l'A.P.M.F. n'implique pas automatiquement la qualité de médiateur familial.

Article 1 – OBJET

Le présent code de déontologie a été établi par l'A.P.M.F., Association pour la Promotion de la Médiation Familiale, et a pour objet d'énoncer les règles et dispositions qui s'imposent à la pratique de la médiation en matière familiale, qu'elle s'exerce à titre libéral ou dans le cadre d'un organisme.

Ce code de déontologie contribue à offrir des garanties de probité et d'intégrité tant vis-à-vis des clients que des institutions et des pouvoirs publics.

Article 2 – DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA MÉDIATION FAMILIALE

La définition retenue ici est celle de l'A.P.M.F. énoncée dans ses statuts adoptés en 1988 et modifiés le 13 septembre 1997.

"La médiation familiale, notamment en matière de séparation et de divorce, est un processus de gestion des conflits dans lequel les membres de la famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial.

Son rôle est de les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun et particulièrement de ceux des enfants dans un esprit de co-responsabilité parentale.

La médiation familiale aborde les enjeux de la désunion, principalement relationnels, économiques, patrimoniaux.

Ce processus peut être accessible à l'ensemble des membres de la famille (ascendants, descendants, collatéraux) concernés par une rupture de communication dont l'origine est liée à une séparation."

Article 3 – COMPÉTENCES DU MÉDIATEUR FAMILIAL

La fonction de médiateur familial oblige à la fois :

a. - à disposer d'une compétence technique préalable, soit en qualité de professionnel des sciences humaines et/ou juridiques du champ familial, soit en raison d'une expérience acquise dans le cadre d'une structure ayant pour objet l'accompagnement des familles ;

b. - à avoir suivi une formation spécifique agréée depuis le 15 octobre 1992 dans le cadre la "Charte européenne de la formation des médiateurs familiaux exerçant dans les

situations de divorce et de séparation de l'A.P.M.F.", ou dans le cadre de tout autre texte la remplaçant.

Pour les personnes ayant suivi une formation antérieurement à la Charte de 1992 ou à celle de tout texte la remplaçant ou la complétant, une période d'adaptation ou de mise en conformité est nécessaire, et est déterminé par l'A.P.M.F.

Il doit également s'engager dans une formation continue, à une analyse de la pratique et/ou se soumettre régulièrement à une supervision.

Article 4 – CHAMP D'INTERVENTION ET ÉTHIQUE DU MÉDIATEUR FAMILIAL

L'exercice de la médiation familiale implique de la part du médiateur impartialité et neutralité vis-à-vis des personnes. Le processus ne s'engage qu'en présence des personnes concernées.

Le médiateur familial est professionnellement indépendant et doit protéger son indépendance, en particulier vis-à-vis de l'organisme dans lequel il travaille le cas échéant, mais aussi, y compris dans les cas de médiation ordonnée en justice.

Le médiateur s'interdit :

a. - d'intervenir dans des médiations impliquant ses propres relations ;
b. - d'obtenir l'adhésion à un accord qui ne serait pas librement consenti ;
c. - d'offrir à ses clients ses services sortant du champ de la médiation en matière familiale;
d. - d'exercer, avec les mêmes personnes, une autre fonction que celle de médiateur.

Le médiateur a l'obligation, à cet égard, de préciser aux parties que conseils d'ordre juridique et/ou psychologique peuvent être obtenus d'un autre professionnel du droit ou des sciences humaines dont elles ont le libre choix.

Article 5 – CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Le médiateur familial doit respecter et préserver la confidentialité des entretiens et de tout document produit dans le cadre du processus de médiation en matière familiale. Le médiateur ne peut être cité comme témoin.

Sous réserve de l'application des dispositions du code pénal et du nouveau code de procédure pénale relatives au secret professionnel, le médiateur considérera qu'il peut opposer un secret absolu quant au contenu des entretiens et des accords intervenus pendant le processus de médiation familiale, et ceci de plus en matière de médiation judiciaire, où le nouveau code de procédure civile (art. 131-14) indique : "les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause dans le cadre d'une autre instance."

Dans le cas où la médiation est recommandée ou ordonnée par un magistrat, le médiateur l'informe que des accords ont pu être réalisés ou non, mais il ne remet la transcription de ces accords qu'aux parties elles-mêmes.

L'utilisation de procédés d'enregistrement devra requérir préalablement l'autorisation explicite des personnes concernées, aussi bien quant au principe que quant à l'utilisation éventuelle.

Article 6 – DROITS DES CLIENTS

Au début de la médiation familiale, le médiateur expose à ses clients les objectifs, les modalités et le processus de la médiation. Il les informe de la spécificité de son intervention par rapport aux autres professionnels, en particulier des sciences humaines et des sciences juridiques, et convient avec eux du coût éventuel des entretiens et des modalités de règlement. En aucun cas, ce coût ne peut être lié au résultat.

Le médiateur doit recueillir auprès de ses clients leur consentement sur le principe et les modalités de la médiation familiale, consentement qui pourra être repris dans un contrat signé par les clients.

Le client, ainsi que chaque individu concerné par la médiation familiale, a droit au respect de sa personne, de son opinion, de sa culture, de son sexe, de sa religion, dans un esprit d'égalité de droit et d'équité. Il est en droit d'attendre d'une médiation familiale,

apaisement et prévention sans se sentir jugé, ni contraint.

Le médiateur familial doit apporter aux clients des garanties de compétence, de formation, de supervision, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Les accords énoncent les points sur lesquels les clients sont parvenus à s'entendre au cours et en fin de la médiation.

Le médiateur doit informer ses clients que les accords n'ont pas de valeur au sens d'une décision de justice.

Avant de signer ces accords, les clients pourront avoir conseil auprès des différents professionnels qu'ils penseront utile de consulter.

Article 7 – INTERRUPTION D'UNE MÉDIATION

Le processus de médiation peut être interrompu dans certaines circonstances, entre autres :

– si le médiateur estime que les règles de la médiation familiale ne sont pas respectées ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer la poursuite de sa mission ;
– lorsque l'une des personnes le décide.

Article 8 – DÉCLARATIONS PUBLIQUES

Toute déclaration publique concernant la médiation familiale doit se fonder sur les principes fondamentaux de la médiation familiale et avoir pour but d'informer sur ses principes, son processus, et de présenter objectivement la médiation familiale telle que définie à l'article 2 du présent code de déontologie afin de permettre aux intéressés de faire un choix judicieux et éclairé.

Article 9 – RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE

Tout praticien de la médiation familiale est tenu de respecter le présent code de déontologie, ainsi que les règles de l'art et tous textes en vigueur.

L'A.P.M.F. se donne pour mission de veiller au respect du présent code et de son application.

Article 10 – RELATIONS PROFESSIONNELLES

Ce code est le fondement d'une solidarité mutuelle des médiateurs familiaux entre eux, dans le respect de l'éthique de la médiation familiale.

Les médiateurs familiaux sont au centre d'un réseau d'échange entre médiateurs familiaux, qui favorisera le développement de la médiation familiale et de son éthique, en France et à l'étranger.

Tout médiateur familial pourra solliciter l'A.P.M.F. pour toutes questions d'interprétation du présent code de déontologie ou pour obtenir son avis.

°oOo°

Pour tous renseignements complémentaires sur la déontologie, sur la formation des médiateurs familiaux, ou sur l'Association pour la Promotion de la Médiation Familiale, contacter l'A.P.M.F. par écrit ou par téléphone.

A.P.M.F. - 11 rue Beccaria, 75012 PARIS - tél. 01 43 40 29 32 – fax 01 43 40 30 09

apmf@apmf.eu

www.apmf.eu